



VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance

Capital social : 13 816 042,74 €

Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

422 497 560 R.C.S. Nantes

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent Rapport :

- + de la composition du directoire et du conseil de surveillance de la Société et de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun d'entre eux dans toute société autre que Valneva SE ;
- + des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- + des délégations en cours de validité sur l'exercice 2018 ;
- + des limitations que le conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du Directeur Général ;
- + des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société, et une filiale (hors conventions courantes) ;
- + de la rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance, ainsi que de leur participation dans le capital de la Société ;
- + des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ; et
- + des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le conseil de surveillance a adhéré en 2010 au Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié par MiddleNext en décembre 2009 et modifié le 14 septembre 2016. La Société respecte une majorité des préconisations de ce Code et expose au sein de ce Rapport les recommandations non suivies et la motivation de cette décision suivant la règle « *comply or explain* ».

Enfin, nous vous faisons part, aux termes du présent Rapport, de nos observations sur le Rapport de gestion établi par le directoire de la Société ainsi que sur les comptes de l'exercice 2018.

Ce Rapport a été approuvé par le conseil de surveillance le 20 mars 2019.

Valneva SE (ci-après « **la Société** », et ensemble avec ses filiales « **le Groupe** », « **Groupe Valneva** » ou « **Valneva** ») est une Société Européenne centrée sur le développement de vaccins. Elle s'est donnée pour mission de devenir un *leader* dans ce domaine.



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL SURVEILLANCE	4
1.1. Directoire.....	4
1.2. Conseil de surveillance	10
1.3. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance	21
1.4. Absence de conflits d'intérêts et condamnations antérieures, non-cumul de mandats.....	32
2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	34
2.1. Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence	34
2.2. Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes	34
2.3. Objet des réunions.....	35
2.4. Évaluation des travaux du conseil de surveillance	36
2.5. Comités	36
2.5.1. Comité des nominations et des rémunérations.....	36
2.5.2. Comité d'audit et de gouvernance	37
2.5.3. Comité stratégique	39
2.5.4. Comité scientifique	39
3. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	40
4. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	40
5. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ, ET UNE FILIALE (HORS CONVENTIONS COURANTES)	40
6. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE - PARTICIPATION DANS LE CAPITAL	41
6.1. Principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération	41
6.1.1. Principes et critères applicables aux membres du directoire.....	41
6.1.2. Principes et critères applicables aux membres du conseil de surveillance	44
6.1.3. Projets de résolution à l'attention de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018, répondant au principe du « Say on Pay »	45
6.2. Rémunération versée au cours du dernier exercice	47
6.2.1. Rémunération versée au directoire	47
6.2.2. Rémunération versée aux membres du conseil de surveillance.....	84
6.3. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société	85
6.3.1. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société.....	85



6.3.2.	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	87
7.	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	87
7.1.	Structure du capital de la Société au 31 décembre 2018	87
7.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.....	89
7.2.1.	Clause statutaire limitant le droit de vote dont dispose chaque actionnaire aux Assemblées Générales	89
7.2.2.	Clause statutaire prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société.....	90
7.2.3.	Clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	90
7.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce.....	90
7.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux.....	93
7.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	94
7.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote.....	94
7.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	95
7.8.	Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions	96
7.8.1.	Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité	96
7.8.2.	Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité	97
7.8.3.	Autres délégations en cours de validité	98
7.9.	Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.....	100
7.10.	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	100
8.	MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	101
9.	TABLEAU DES RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT NON ENTIÈREMENT APPLIQUÉES	101
10.	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2018.....	101

1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL SURVEILLANCE

1.1. Directoire

Le directoire de la Société est actuellement composé des membres suivants :

	<p align="center">M. Thomas LINGELBACH <i>Président du directoire de Valneva SE - President & CEO (55 ans)</i></p> <p align="center">***</p> <p align="center">Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</p>
<p>Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE¹</p>	<p>Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)</p>
<p align="center">Sociétés de droit français</p>	
<p>Valneva France SAS Membre du comité de supervision Depuis Février 2019</p>	<p align="center">-</p>
<p align="center">Sociétés de droit étranger</p>	
<p>Grätzelmixer GmbH <i>Geschäftsführer (Gérant)</i> Depuis septembre 2017</p>	<p>Elatos GmbH <i>Geschäftsführer (Gérant)</i> De décembre 2013 à octobre 2015</p>
<p>Valneva UK Limited <i>Director (Administrateur)</i> Depuis octobre 2015</p>	
<p>Valneva Sweden AB <i>Chair of the Board (Président du conseil d'administration)</i> Depuis février 2015</p>	
<p>Valneva Canada Inc. <i>Member of the Board of Directors (Administrateur)</i> Depuis janvier 2015</p>	
<p>Vaccines Holdings Sweden AB <i>Chair of the Board (Président du conseil d'administration)</i> Depuis décembre 2014</p>	
<p>Valneva Austria GmbH <i>Geschäftsführer (Gérant)</i> Depuis août 2013</p>	
<p>Valneva USA Inc. (anciennement dénommée « Intercell USA Inc. ») <i>President & CEO (Président-Directeur Général)</i> Depuis novembre 2012</p> <p><i>Director (Administrateur)</i> Depuis août 2008</p>	
<p>Valneva Scotland Ltd. <i>Director (Administrateur)</i> Depuis décembre 2006</p>	
<p align="center">Autres fonctions</p>	
<p>Hookipa Biotech GmbH Président du Comité consultatif de développement <i>CMC (Chemicals Manufacturing and Controls)</i> (<i>Chair of CMC Advisory Board</i>) Depuis Janvier 2019</p>	

¹ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Franck GRIMAUD
Membre du directoire de Valneva SE - Directeur Général (52 ans)

Nomination le 10 mai 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société
autre que Valneva SE²**

**Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société
autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)**

Sociétés de droit français

Valneva France SAS

Président
Depuis Février 2019

Blink Biomedical SAS

Membre du comité de supervision
Depuis janvier 2015

-

Sociétés de droit étranger

Valneva Scotland Ltd.

Director (Administrateur)
Depuis juin 2017

Valneva USA Inc. (anciennement dénommée « Intercell USA Inc. »)

Director (Administrateur)
Depuis décembre 2015

Deputy CEO (Directeur Général Adjoint)

Depuis décembre 2015

Valneva UK Limited

Director (Administrateur)
Depuis octobre 2015

Valneva Sweden AB

Board member (Administrateur)
Depuis février 2015

Valneva Canada Inc.

Member of the Board of Directors (Administrateur)
Depuis janvier 2015

President (Président)

Depuis janvier 2015

Vaccines Holdings Sweden AB

Board member (Administrateur)
Depuis décembre 2014

Managing Director (Directeur Général)

Depuis décembre 2014

Valneva Austria GmbH

Geschäftsführer (Gérant)
Depuis août 2013

Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd.

Board member (Administrateur)
De septembre 2000 à Février 2019

Valneva Toyama Japan K.K.

(Société liquidée le 17 décembre 2018)
Representative Director & President (Administrateur et Président)
Avril 2011 à Décembre 2018

Chengdu Grimaud Breeding Farm Co Ltd.

Board member (Administrateur)
De janvier 2000 à juillet 2018

² Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Franck GRIMAUD
Membre du directoire de Valneva SE - Directeur Général

Nomination le 10 mai 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société
autre que Valneva SE**

**Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société
autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)**

Autres fonctions

Fonds Pays de la Loire Participations

Président du Conseil de direction
Depuis septembre 2016

Atlanpole Biothérapies

Président
Depuis février 2018

Administrateur
Depuis janvier 2015

Atlanpole Biothérapies

Trésorier
De janvier 2015 à Février 2018

Administrateur et Vice-Président
De janvier 2012 à décembre 2014



M. Frédéric JACOTOT
Membre du directoire de Valneva SE - Directeur Juridique et Secrétaire Général (55 ans)

Nomination le 21 mars 2017 (à effet du 1^{er} avril 2017)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société
autre que Valneva SE³**

**Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société
autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)**

Sociétés de droit français

Valneva France SAS
Membre du comité de supervision
Depuis Février 2019

-

Sociétés de droit étranger

Valneva Sweden AB
Board member (Administrateur)
Depuis juin 2017

-

Vaccines Holdings Sweden AB
Board member (Administrateur)
Depuis juin 2017

Valneva Austria GmbH
Geschäftsführer (Gérant)
Depuis septembre 2017

³ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. David LAWRENCE
Membre du directoire de Valneva SE - Chief Financial Officer (56 ans)

Nomination le 1^{er} août 2017 (à effet du 7 août 2017)
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société
 autre que Valneva SE⁴**

**Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société
 autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)**

Sociétés de droit français

Valneva France SAS
 Membre du comité de supervision
 Depuis Février 2019

Sociétés de droit étranger

Valneva Sweden AB
Board member (Administrateur)
 Depuis novembre 2017

Vaccines Holdings Sweden AB
Board member (Administrateur)
 Depuis novembre 2017

Valneva USA Inc. (anciennement dénommée « Intercell USA Inc. »)
Director (Administrateur)
 Depuis novembre 2017

Valneva Canada Inc.
Member of the Board of Directors (Administrateur)
 Depuis novembre 2017

Valneva Scotland Ltd.
Director (Administrateur)
 Depuis octobre 2017

Valneva Austria GmbH
Geschäftsführer (Gérant)
 Depuis août 2017

Synpromics Ltd.
Director (Administrateur)
 Depuis mai 2012

Stuart & Muir Consulting Ltd.
Director (Administrateur)
 Depuis décembre 2011

Secretary (Secrétaire)
 Depuis décembre 2011

Redx Pharma Plc ^(*)
Director (Administrateur)
 De mai 2016 à août 2017

Agprome Ltd.
Director (Administrateur)
 De juin 2014 à décembre 2014

Synpromics Agbiosub Ltd.
Director (Administrateur)
 De juillet 2013 à septembre 2015

Ambicare Health Ltd.
Director (Administrateur)
 De juin 2009 à septembre 2014

⁴ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Wolfgang BENDER
Membre du directoire de Valneva SE - Chief Medical Officer (65 ans)

Nomination le 1^{er} août 2017 (à effet du 1^{er} septembre 2017)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société
autre que Valneva SE⁵**

**Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société
autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)**

Sociétés de droit français

Valneva France SAS
Membre du comité de supervision
Depuis Février 2019

-

Sociétés de droit étranger

Valneva Sweden AB
Board member (Administrateur)
Depuis novembre 2017

-

Valneva Austria GmbH
Geschäftsführer (Gérant)
Depuis septembre 2017

Valneva UK Limited
Director (Administrateur)
Depuis octobre 2017

LB Life Sciences Consulting
Senior Consultant (Conseiller principal)
Depuis avril 2014 (Inactif depuis le 1^{er} septembre 2017)

L'adresse professionnelle de Messieurs Franck GRIMAUD et Frédéric JACOTOT se situe à : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France).

L'adresse professionnelle de Messieurs Thomas LINGELBACH et Wolfgang BENDER se situe à : Valneva Austria GmbH, Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne (Autriche).

Enfin, l'adresse professionnelle de M. David LAWRENCE se situe à : Valneva Scotland Ltd., Oakbank Park Road, Livingston EH53 0TG (Écosse).

⁵ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

1.2. Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

	M. Frédéric GRIMAUD <i>Président du conseil de surveillance de Valneva SE (55 ans)</i>				
	*** Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018				
Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées	
Non	-	-	-	-	
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE⁶			Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)		
Sociétés de droit français					
Filavie SAS Président du conseil d'administration Depuis juillet 2017			Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS en qualité de Président de la société Hubbard SAS De février 2013 à février 2018		
Genesis Investment SAS Membre du conseil de surveillance Depuis mars 2016			Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Choice Genetics SAS De décembre 2015 à janvier 2018		
Choice Genetics SAS Membre du Comité de nomination et rémunération Depuis novembre 2014			Choice Genetics SAS Président du conseil d'administration D'octobre 2014 à décembre 2015		
Pen Ar Lan SA Président du conseil d'administration Depuis novembre 2011			Président De janvier 2008 à décembre 2015		
La Couvée SAS Membre du Comité de pilotage et de direction Depuis juin 2005			Galor SAS Président De novembre 2013 à décembre 2015		
Groupe Grimaud La Corbière SA Président du directoire Depuis juin 2004			Blue Genetics Holding SAS Président De mai 2013 à décembre 2015		
Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Vital Meat SAS Depuis décembre 2018			Novogen SAS Président De juillet 2008 à décembre 2015		
Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Galor SAS Depuis décembre 2015			Hubbard Holding SAS Président D'avril 2005 à décembre 2015		
Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS en qualité de Président de la société Grimaud Frères Sélection SAS Depuis décembre 2015			Grimaud Frères Sélection SAS Président De novembre 2002 à décembre 2015		
Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Hubbard Holding SAS Depuis décembre 2015			Hypharm SAS Président De novembre 2002 à décembre 2015		
Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Hypharm SAS Depuis décembre 2015			Filavie SAS Président De novembre 2002 à décembre 2015		
Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Filavie SAS Depuis décembre 2015			Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de membre du conseil de surveillance de la société France Food Alliance SAS De novembre 2007 à juillet 2014		

⁶ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Frédéric GRIMAUD
Président du conseil de surveillance de Valneva SE

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE

Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)

Sociétés de droit français (suite)

Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président du conseil d'administration de la société **Choice Genetics SAS**
Depuis décembre 2015

Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS en qualité de Président de la société **Les élevages de la Fronière SAS**
De juillet 2015 à décembre 2018

Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société **Novogen SAS**
Depuis décembre 2015

Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société **Blue Genetics Holding SAS**
Depuis décembre 2015

Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société **Grimaud Frères Holding SAS**
Depuis décembre 2014

Sociétés de droit étranger

Novogen NA Inc.
Chair of the Board (Président du conseil d'administration)
Depuis septembre 2017

Hubbard Polska Sp Zoo
Supervisory Board member (Membre du conseil de surveillance)
Courant 2006 à février 2018

Hubbard UK Ltd.
Administrateur (Director)
Depuis septembre 2017

Blue Genetics Vietnam
Chairman of the Council (Président du Conseil)
De juillet 2014 à janvier 2018

Blue Genetics Mexico
Chair of the Board (Président du conseil d'administration)
Depuis juillet 2013

Hubbard LLC
Chairman of the Board (Président du conseil d'administration)
De mars 2005 à décembre 2017

Choice Genetics Vietnam
Chairman of the Council (Président du Conseil)
Depuis janvier 2013

Ovogenetics Holding BV
Director (Administrateur)
De décembre 2014 à mai 2016

Grimaud Vietnam Company Limited
President (Président)
Depuis juin 2009

Grimaud Vietnam Company Limited
Chairman of the Management Committee
(Président du Comité de direction)
D'août 2011 à octobre 2014

Choice Genetics USA LLC
Board member (Administrateur)
Depuis mai 2008

Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd.
Chair of the Board (Président du conseil d'administration)
Depuis décembre 2000

Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd.
Chair of the Board (Président du conseil d'administration)
Depuis novembre 2000

Grimaud Italia SRL
Board member (Administrateur)
Depuis 2000

Chengdu Grimaud Breeding Farm Co Ltd.
Chair of the Board (Président du conseil d'administration)
Depuis octobre 1996



M. Alain MUNOZ
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (69 ans)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	-	Président	Membre	Recherche et développement

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE⁷

Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)

Sociétés de droit français

Hybrigenics SA (*)

Administrateur
 Depuis juillet 2017

Président du Comité stratégique
 Depuis juillet 2017

SARL Science, Business and Management

Gérant
 Depuis 2000

Hybrigenics SA (*)

Président du conseil d'administration
 De juin 2015 à juillet 2017

Administrateur
 D'octobre 2011 à juin 2015

Medesis Pharma SA

Membre du conseil de surveillance
 D'octobre 2009 à septembre 2014

Erytech SA (*)

Membre du conseil de surveillance

Genticef SA

Membre du conseil de surveillance
 De mars 2010 à décembre 2015

Sociétés de droit étranger

Oxthera AB

Supervisory Board member (Membre du conseil de surveillance)
 Depuis mai 2018

Auris Medical Holding AG (*)

Supervisory Board member (Membre du conseil de surveillance)
 Depuis mars 2018

Zealand pharma A/S (*)

Supervisory Board member (Membre du conseil de surveillance)
 Depuis novembre 2007

Oxthera AB

Supervisory Board member (Membre du conseil de surveillance)
 De février 2015 à décembre 2016

Auris Medical Holding AG (*)

Supervisory Board member (Membre du conseil de surveillance)
 De décembre 2007 à avril 2015

⁷ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Ralf CLEMENS
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (66 ans)

 Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	-	-	Président	Expérience de dirigeant dans l'industrie du vaccin, notamment dans des fonctions de Développement et de Stratégie commerciale.

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁸	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
---	--

Sociétés de droit français

-

Sociétés de droit étranger

Icosavax Ltd.
Clinical Development Consultant (Consultant Développement Clinique)
 Depuis janvier 2018

CureVac AG
Supervisory Board member (Membre du conseil de surveillance)
 Depuis mars 2016

Chairman of the Scientific Advisory Board
 (Président du Comité scientifique)
 Depuis juillet 2015

GRID Europe Vaccine Consulting
Founder and Managing Director (Fondateur et Directeur Général)
 Depuis 2015

Takeda Pharmaceutical Company Ltd. (*)
Senior Vice President and Head of Development Vaccines
 De septembre 2012 à mars 2015

Autres fonctions

International Vaccine Institute
Member of the Board of Trustees
 Depuis février 2018

Global Health Innovative Technology Fund
Member of the Scientific Selection Committee
 Depuis 2016

African Research Excellence Fund
Member of the Board
 Depuis 2017

Bill & Melinda Gates Foundation
Senior Advisor Vaccines
 Depuis mars 2012

International Vaccine Institute
Chairman of the Scientific Advisory Group
 De 2016 à novembre 2018

AERAS
Member of the Scientific Advisory Group
 De 2014 à 2018

African Research Excellence Fund
Member of the External Advisory Panel
 De 2015 à 2017

⁸ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. James SULAT
Vice-Président du conseil de surveillance de Valneva SE (68 ans)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	Président	-	-	Finance, Stratégie, Marchés de capitaux et Gouvernance d'entreprise
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE⁹		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)		
Sociétés de droit français				
-		-		

Sociétés de droit étranger

Arch Therapeutics, Inc. (*)
Member of the Board of Directors (Administrateur)
 Depuis août 2015

AMAG Pharmaceuticals, Inc. (*)
Member of the Board of Directors (Administrateur)
 Depuis avril 2014

Audit Committee member (Membre du Comité d'audit)
 Depuis avril 2014

Transactions Committee member
 (Membre du Comité des transactions)
 Depuis avril 2014

Momenta Pharmaceuticals Inc. (*)
Member of the Board of Directors (Administrateur)
 Depuis juin 2018

Audit Committee member (Membre du Comité d'audit)
 Depuis juin 2008

Nominations and Corporate Governance Committee member
 (Membre du Comité des nominations et de la gouvernance)
 Depuis juin 2008

Momenta Pharmaceuticals Inc. (*)
Chairman of the Board of Directors
 (Président du conseil d'administration)
 De décembre 2008 à juin 2018

Tolero Pharmaceuticals, Inc.
Member of the Board of Directors (Administrateur)
 De mai 2015 à janvier 2017

DiaDexus, Inc.
Member of the Board of Directors (Administrateur)
 De janvier 2015 à juin 2016

Chairman of the Audit Committee (Président du Comité d'audit)
 De janvier 2015 à juin 2016

Nominations and Corporate Governance Committee member
 (Membre du Comité des nominations et de la gouvernance)
 De janvier 2015 à juin 2016

⁹ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Louisa SHAW-MAROTTO
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (51 ans)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui ¹⁰	Membre	-	-	Expertise en tant que dirigeant commercial dans l'industrie des vaccins avec une expérience en marketing aux États-Unis et au niveau mondial
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE¹¹		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)		
Sociétés de droit français				
-		-		
Sociétés de droit étranger				
Executive Perspective Consulting LLC President (Président) Depuis juillet 2014		-		
Autres fonctions				
Rutgers University Advisory Board Member (Membre du Comité consultatif) Depuis mai 2017		-		

¹⁰ Depuis le 27 juin 2018.

¹¹ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Alexander VON GABAIN
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (68 ans)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	-	Membre	Membre	R&D médecine moléculaire et biotechnologie Co-Fondateur et ancien <i>CEO</i> d'Intercell Mise en place d'incubateurs d'innovation et d'écosystèmes
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE¹²		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)		
Sociétés de droit français				
-		-		
Sociétés de droit étranger				
Evelique Biosciences, GmbH, Vienna <i>Member of the Advisory Board</i> (Membre du Comité consultatif) Depuis avril 2017		Karolinska Institutet Holding AB <i>Chairman of the Supervisory Board</i> (Président du conseil de surveillance) De janvier 2015 à avril 2017		
Business incubator of the Viennese Universities, INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH <i>Chairman of the Supervisory Board</i> (Président du conseil de surveillance) Depuis avril 2007				
Autres fonctions				
Paul Ehrlich Institute, PEI <i>Member of the Scientific Advisory Board</i> (Membre du Comité Scientifique) Depuis mai 2017		Max Perutz Laboratories, Vienna University <i>Professor and Chair of Microbiology</i> (Professeur de Microbiologie et Chef du Département) De janvier 1993 à septembre 2018		
EIT Health <i>Chairman of the Supervisory Board</i> (Président du conseil de surveillance) Depuis septembre 2017		EIT Health <i>Member of the Supervisory Board</i> (Membre du conseil de surveillance) De janvier 2015 à août 2017		
		Karolinska Institutet <i>Deputy Vice-Chancellor</i> (Vice-Recteur) D'août 2014 à juillet 2017		
		European Institute of Innovation and Technology <i>Chairman of the Governing Board</i> (Président du Conseil de direction) De février 2011 à juillet 2014		

¹² Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Anne-Marie GRAFFIN
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (57 ans)

 Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	-	Membre	-	Expérience de dirigeant dans l'industrie du vaccin
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ¹³		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)		

Sociétés de droit français

Nanobiotix SA (*)
 Membre du conseil de surveillance
 Depuis janvier 2014

Sartorius Stedim Biotech SA (*)
 Administrateur
 Depuis avril 2015

SARL SMAG Consulting
 Gérant
 Depuis septembre 2011

-

Sociétés de droit étranger

Themis Bioscience GmbH
 Board member (Administrateur)
 De juillet 2012 à janvier 2015

¹³ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Maïlys FERRERE
*Représentant permanent de Bpifrance Participations SA,
 société membre du conseil de surveillance de Valneva SE (56 ans)*

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Non	Membre	-	-	-
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE¹⁴		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)		

Sociétés de droit français

Innate Pharma (*)

Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil de surveillance
 Depuis juin 2017

SEQUANS Communications SA (*)

Membre du conseil d'administration
 Depuis juin 2017

DBV Technologies SA (*)

Membre du conseil d'administration
 Depuis juin 2016

Euronext Paris SA

Membre du conseil d'administration
 Depuis janvier 2016

Gensight Biologics SA (*)

Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration
 De juillet 2016 à juin 2017

Pixium Vision SA (*)

Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration
 De juin 2015 à juin 2017

Groupe Grimaud La Corbière SA

Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration
 De février 2011 à juin 2014

Groupe Limagrain Holding SA

Membre du conseil d'administration
 De mars 2010 à avril 2014

Sociétés de droit étranger

¹⁴ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Balaji MURALIDHAR
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (39 ans)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2017
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Non	-	Membre	-	-
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE¹⁵		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)		

Sociétés de droit français

-

Sociétés de droit étranger

Providence Medical Technology, Inc.
 Censeur au sein du conseil de surveillance
 Depuis 2016

Zipline Medical, Inc.
Board member (Membre du conseil d'administration)
 Depuis 2015

Onbone Oy
Board member (Membre du comité de direction)
 Depuis 2014

Wilson Therapeutics AB
Board member (Membre du conseil d'administration)
 Depuis 2014

MVM Life Science Partner LLP
 Associé
 Depuis 2012

¹⁵ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Sandra E. POOLE
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE (55 ans)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2017
 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	Membre	-	-	Expérience en tant que dirigeant dans les domaines du développement et de la fabrication de produits pour les secteurs biotechnologique et biopharmaceutique
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE¹⁶		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)		
Sociétés de droit français				
Sociétés de droit étranger				
LogicBio Therapeutics Inc. COO Depuis avril 2018 - Fin des fonctions au 31 mars 2019 S. Poole Consulting, LLC Managing Director (Directeur Général) Depuis août 2016		ImmunoGen Inc. (*) <i>Executive Vice-President, Technical Operations and Commercial Development</i> D'octobre 2016 à janvier 2017 <i>Executive Vice-President, Technical Operations</i> De juillet 2015 à octobre 2016 <i>Senior Vice-President, Technical Operations</i> De septembre 2014 à juin 2015 Genzyme (Groupe Sanofi) <i>Senior Vice President, Biologics Manufacturing</i> De juin 2013 à septembre 2014		

¹⁶ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance correspond au siège social de la Société, sis 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France).

Membres du conseil de surveillance élus par les salariés

Aucun.

Censeur

Aucun.

Cooptations

Aucune.

Nombre minimum d'actions à détenir par chaque membre du conseil de surveillance

Aucune.

1.3. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance

(a) Règles de fonctionnement du directoire

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Composition (Article 14 des statuts)

La Société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux à sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

À peine de nullité de la nomination, les membres du directoire sont des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance ; leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le conseil de surveillance.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

Le directoire est nommé pour une durée de trois (3) ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, et à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le conseil de surveillance doit pourvoir dans les deux mois au remplacement du poste vacant. Un membre du conseil de surveillance peut être nommé par le conseil de surveillance pour exercer les fonctions de membre du directoire pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du directoire, sans que cette durée puisse excéder six mois. Pendant cette durée, les fonctions de l'intéressé au sein du conseil de surveillance sont suspendues.

Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est fixée à soixante-dix (70) ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il atteint cet âge.



Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de Président. Le Président du directoire exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire.

Le Président du directoire est révocable par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou par décision du conseil de surveillance à la majorité des membres composant le conseil de surveillance.

Réunions du directoire (Article 14 des statuts)

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, de son Directeur Général ou de la moitié au moins de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; il peut être convoqué par tous moyens écrits, y compris par courriel, ou même verbalement. L'ordre du jour doit figurer dans l'avis de convocation, mais peut être complété au moment de la réunion.

Le Président du directoire préside les séances et nomme un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. En l'absence du Président du directoire, les séances sont présidées par le Directeur Général ou à défaut, par le membre du directoire que le directoire aura désigné à cet effet.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Chaque membre du directoire dispose d'une voix et le Président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du Rapport de gestion, ainsi que l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance. Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur.

Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Rémunération du directoire (Article 14 des statuts)

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.



Attributions et pouvoirs du directoire (Article 15 des statuts)

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme il est précisé ci-après.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Le directoire convoque les Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois (3) mois qui suivent, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents annuels ainsi que tous documents prévus par la loi. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, le conseil de surveillance est habilité à attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire dont chacun d'eux porte alors le titre de Directeur Général.

Le conseil de surveillance peut supprimer ce pouvoir de représentation en retirant au membre du directoire son rôle de Directeur Général. La Société est engagée même par les actes du Président ou d'un des Directeurs Généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que cet acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les stipulations limitant ce pouvoir de représentation sont inopposables aux tiers.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers sont valablement réalisés sur la seule signature de l'un quelconque des membres du directoire autorisé à représenter la Société, conformément aux stipulations du présent article.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaire.

Le directoire examine et présente les comptes trimestriels et semestriels au conseil de surveillance.

Le directoire décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'Assemblée Générale décide d'exercer cette faculté. Le directoire peut déléguer à son Président et, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les membres du directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles.

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du directoire

Le Règlement intérieur du directoire de la Société a pour objet de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du directoire, dans le respect de la loi et des statuts de la Société et des règles de gouvernance d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du directoire de la Société, tel que modifié en date du 9 avril 2018, sont les suivantes :



Nombre de membres - Réunions

Selon les dispositions statutaires, le directoire doit être composé de deux à sept membres.

Le directoire doit se réunir au moins une fois par mois ; un procès-verbal de chacune de ces réunions est établi.

Répartition des pouvoirs

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme précisé au sein de l'article 19 des statuts de la Société.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Les membres du directoire dirigent la Société. Les pouvoirs du directoire sont exercés collégalement et la responsabilité de ses membres est de nature conjointe et solidaire.

Néanmoins, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce et suivant l'autorisation préalable du conseil de surveillance, les membres du directoire se partagent la gestion des affaires de la Société comme suit :

- + Thomas LINGELBACH, Président du directoire - *President & CEO* :
 - Qualité et Conformité réglementaire ;
 - Ressources Humaines niveau Groupe ;
 - Recherche - R&D Préclinique ;
 - Développement technique ;
 - Production - Sites de production ;
 - Opérations d'approvisionnement.

- + Franck GRIMAUD, Directeur Général - *President & CBO* :
 - Développement de l'entreprise ;
 - Développement des affaires ;
 - Gestion des partenariats ;
 - Activités commerciales.

- + David LAWRENCE, *CFO* :
 - Comptabilité - Impôts ;
 - Relations avec les investisseurs ;
 - Communication de l'entreprise ;
 - IT.

- + Wolfgang BENDER, *CMO* :
 - Développement clinique : stratégie et gestion opérationnelle ;
 - Gestion des produits médicaux ;
 - Pharmacovigilance ;
 - Gestion de projet.

- + Frédéric JACOTOT, Directeur Juridique et Secrétaire Général :
 - Gestion du Secrétariat Général ;
 - Conformité d'entreprise ;
 - Juridique ;



- Propriété Intellectuelle.

En dépit de cette répartition, les actes individuels de chacun des membres du directoire sont réputés avoir été effectués de manière collégiale. Ainsi, les membres du directoire sont ensemble liés par ces actes individuels et se trouvent responsables conjointement et solidairement pour ceux-ci.

Lors de leurs réunions mensuelles, les membres du directoire doivent se communiquer entre eux les décisions prises eu égard aux domaines d'activités décrits ci-dessus et dont ils ont la charge.

Pouvoirs du Président du directoire et du Directeur Général

Le Président du directoire (« *President & CEO* ») représente la Société à l'égard des tiers.

Le conseil de surveillance a décidé d'attribuer les mêmes pouvoirs de représentation à un autre membre du directoire ayant qualité de Directeur Général (« *President & CBO* »).

La Société est engagée vis-à-vis des tiers même par les actes du Président du directoire (« *President & CEO* ») ou du Directeur Général (« *President & CBO* ») qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la Société ne puisse prouver que le tiers savait que l'acte excédait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Délégation de pouvoirs ou Délégations de signature

Le Président du directoire (« *President & CEO* ») ainsi que le Directeur Général (« *President & CBO* ») peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre du directoire ou à toute autre personne (« **Agent** »), afin de lui permettre de représenter la Société vis-à-vis des tiers dans des domaines spécifiques couverts par la délégation, sous réserve des conditions suivantes :

- + le champ d'application de la délégation de pouvoirs doit être limité : il n'est pas possible de déléguer tous leurs pouvoirs de gestion. Les conditions de délégation doivent donc être précises et limitées dans leur nature ;
- + de manière générale, un Agent ne peut engager la Société à l'égard des tiers que dans la mesure des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Les accords, contrats ou engagements (chacun d'eux désignés par « **Contrat** ») faits au nom de la Société doivent être conjointement approuvés et signés par le Président du directoire (« *President & CEO* ») et le Directeur Général (« *President & CBO* »), sauf si ce Contrat représente une valeur totale inférieure à 500 000 €, auquel cas :

- + si le Contrat représente une valeur totale supérieure à 100 000 €, il peut être conjointement signé par l'un des membres du directoire et par un membre du Comité de direction, ou encore par deux membres du directoire ;
- + si le Contrat représente une valeur totale inférieure à 100 000 €, il peut être signé par deux personnes, dès lors qu'elles sont membres du Comité de direction ou membres du directoire.

Toute limitation des pouvoirs du Président du directoire (« *President & CEO* ») et le Directeur Général (« *President & CBO* ») est inopposable aux tiers.

Information mutuelle

Les membres du directoire ont le devoir de se consulter mutuellement sur :

- + les décisions les plus importantes devant être prises par le directoire, ou encore les décisions prises eu égard au domaine d'activité pour lequel ils sont responsables dans la Société, en particulier les actions destinées à développer ou adapter l'activité de la Société ;
- + plus généralement, toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la stratégie générale de la Société seront soumises au directoire.



Devoir de report au conseil de surveillance

Selon l'article L. 225-68, alinéa 4 du Code de commerce, le directoire doit soumettre au conseil de surveillance un rapport trimestriel écrit portant sur la marche des affaires de la Société.

Le directoire doit par ailleurs se réunir régulièrement avec le Président du conseil de surveillance, que ce soit en personne ou par téléphone.

Confidentialité

Conformément à l'article L. 225-92 du Code de commerce, tous les membres du directoire et toute autre personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les discussions et les délibérations du directoire, ainsi qu'à l'égard des informations qu'ils peuvent recevoir dans le cadre de leurs fonctions.

Tous les membres du directoire et toute personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus de conserver ces informations strictement confidentielles.

Conformité

Tous les membres du directoire et toute autre personne assistant aux réunions du directoire s'engagent à se conformer à la politique relative aux délits d'initiés mise en place par la Société. Tous les membres du directoire sont tenus de respecter, et de faire respecter, les engagements énoncés dans le Code de Conduite de la Société, au regard des activités que chacun desdits membres, ou collaborateurs agissant sous leur responsabilité, exerce.

(b) Règles de fonctionnement du conseil de surveillance

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Composition du conseil de surveillance (Article 16 et 17 des statuts)

Le conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sous réserve des dérogations légales.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de surveillance. Les représentants permanents doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans, sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives) et sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions de tout membre du conseil de surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle le membre du conseil de surveillance concerné atteint l'âge de quatre-vingt (80) ans.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles une ou plusieurs fois, sous réserve des stipulations ci-dessus concernant la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Nota : Spécificités légales et Recommandations concernant les règles de composition du conseil de surveillance



- + Répartition Hommes - Femmes au sein du conseil de surveillance : le conseil de surveillance de la Société comprend quatre femmes. Valneva SE est donc en conformité avec les exigences légales en vigueur à la date du présent Rapport sur le Gouvernement d'entreprise (article L. 225-69-1 du Code de commerce, issu de la loi du 27 janvier 2011), celles-ci prévoyant que le conseil de surveillance doit être composé d'au moins 40% de membres de sexe féminin.
- + Durée des mandats - Renouvellement : la Recommandation n°9 du Code MiddleNext ne comprend pas d'indication de durée de mandat. En revanche, il est recommandé que le conseil de surveillance veille à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Les mandats des membres du conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société comme étant d'une durée de trois ans (une période d'un an s'entendant comme la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives), conformément aux dispositions légales en vigueur. En revanche, contrairement à la Recommandation du Code MiddleNext actuel, les renouvellements des membres du conseil de la Société ne sont pas échelonnés¹⁷.

Réunion du conseil de surveillance (Article 18 des statuts)

Le conseil nomme parmi ses membres, un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le Président désigne, en outre, un Secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires et qui, avec le Président et le Vice-Président, forment le bureau.

Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le Président et le Vice-Président sont des personnes physiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du conseil de surveillance est présidée par le Vice-Président.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, du Vice-Président ou d'un membre du conseil de surveillance, faite par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement.

Toutefois, le Président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le conseil de surveillance peut également se tenir par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire. Sous réserve des stipulations de l'article 19 des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, sauf pour ce qui est de l'adoption des décisions suivantes :

¹⁷ Cf. Section 9 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

- + vérification et contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
- + nomination des membres du directoire ;
- + nomination du Président ou du Vice-Président du conseil de surveillance et détermination de leur rémunération.

Les membres du conseil de surveillance peuvent se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues, mais un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance et peuvent être donnés par simple lettre, courriel ou télécopie.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance.

Rémunération des membres du conseil de surveillance (Article 20 des statuts)

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenu jusqu'à décision contraire et est porté aux frais généraux de la Société.

Le conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le conseil de surveillance peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés dans les cas et conditions prévues par la loi.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux membres du conseil de surveillance, en dehors de celle allouée au Président et éventuellement au Vice-Président, ou de celle due au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Attribution et pouvoirs du conseil de surveillance (Article 19 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société telle que mise en œuvre par le directoire.

Il nomme les membres du directoire et fixe leurs rémunérations. Il nomme le Président du directoire et, le cas échéant, les Directeurs Généraux. Il peut également prononcer leur révocation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise, préalablement à leur conclusion, et à la majorité des membres présents ou représentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les conventions et opérations suivantes :

- (i) toute cession d'immeubles par nature ;
- (ii) toute cession totale ou partielle de participations ;
- (iii) toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et
- (iv) toute convention visée à l'article 22 des statuts de la Société et soumise, conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, aux règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce, relatives aux conventions réglementées soumises à



autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sous réserve d'une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice, le conseil de surveillance autorise, avant leur conclusion, les accords et transactions suivants :

- (i) approbation du budget annuel ;
- (ii) approbation du plan d'affaires (*Business Plan*) ;
- (iii) nomination et révocation des membres du directoire et Directeurs Généraux, décision sur leur rémunération et sur leurs conditions de départ ;
- (iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (y compris de dividendes ou de réserves) effectuées au bénéfice des actionnaires ;
- (v) approbation des modifications significatives des méthodes comptables ;
- (vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
- (vii) programmes de réduction du capital social et de rachat d'actions ;
- (viii) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts de la Société ;
- (ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à 1 million d'euros, et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (*Business Plan*) ;
- (x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour des montants supérieurs à 1,5 million d'euros ;
- (xi) mise en œuvre de toute dépense en capital pour un montant supérieur à 1 million d'euros non préalablement soumise et acceptée dans le cadre du budget annuel ;
- (xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de 1,5 million d'euros lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;
- (xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à 1 million d'euros et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;
- (xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'achat d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du directoire et employés-clés (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à 100 000 €) ;
- (xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;
- (xvi) tout accord ou compromis relatif à un contentieux pour un montant supérieur à 500 000 €, étant entendu que tout accord ou compromis relatif à un litige pour un montant supérieur à 250 000 € sera revu par le Comité d'audit et de gouvernance du conseil de surveillance ;
- (xvii) tout changement significatif de l'activité ;
- (xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.



Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil de surveillance peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux Comités les pouvoirs exclusivement attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts de la Société, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil de surveillance.

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du conseil de surveillance

Conformément à la Recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance de Valneva SE dispose d'un Règlement intérieur pouvant être consulté sur le site internet de Valneva en se connectant à : www.valneva.com. Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France), ou à l'adresse email : investors@valneva.com.

Ce Règlement intérieur précise les missions et objectifs du conseil de surveillance et des Comités. Il fixe également leurs règles de fonctionnement. Il a été mis à jour le 27 septembre 2016, suite à la publication du Code MiddleNext révisé le 14 septembre 2016.

Indépendance et devoir d'expression

Chaque membre du conseil de surveillance doit s'assurer qu'il conserve son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'engage à ne pas se laisser influencer par des éléments autres que l'intérêt de la Société, qu'il est tenu de poursuivre.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de communiquer au conseil de surveillance tout élément dont il prendrait connaissance et qu'il estimerait susceptible de porter atteinte à l'intérêt de la Société.

Chaque membre du conseil de surveillance doit faire part de ses questions et de son opinion, afin de s'assurer que l'intérêt de la Société se trouve préservé, et doit s'efforcer d'orienter les autres membres du conseil de surveillance vers les décisions qui permettent le maintien continu d'un tel intérêt social. En cas de désaccord survenant entre les membres au cours d'une réunion du conseil de surveillance, le membre dissident peut demander à ce que sa position soit consignée au procès-verbal de la réunion.

Indépendance et conflits d'intérêts

Chaque membre doit s'efforcer d'éviter toute situation de conflit entre ses propres intérêts et l'intérêt de la Société. Il est tenu d'informer le conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts potentiel, quelle qu'elle soit, et s'interdire par conséquent de prendre part aux débats ou au vote de toute résolution s'y rapportant.

Le conseil de surveillance effectue une revue annuelle des conflits d'intérêts, y compris potentiels, dont il a été informé.

Loyauté et bonne foi

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'interdit d'avoir un comportement susceptible d'aller à l'encontre de l'intérêt de la Société, de quelque manière que ce soit, et doit agir de bonne foi en toutes circonstances.



Chaque membre du conseil de surveillance s'engage à appliquer l'ensemble des décisions adoptées par le conseil de surveillance qui se trouvent conformes aux législations et réglementations applicables.

Confidentialité

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-92 du Code de commerce, chacun des membres et participants du conseil de surveillance est tenu au secret professionnel concernant les débats et délibérations du conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à propos de toute information dont il pourrait être destinataire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'engage à ne jamais divulguer de telles informations en dehors du conseil de surveillance.

Politique d'initiés

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance doit se conformer à la politique de la Société en matière de délit d'initié.

Diligence

En acceptant son mandat, chaque membre du conseil de surveillance s'engage à consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses missions, conformément aux législations et réglementations applicables. Sauf empêchement majeur, chaque membre du conseil de surveillance doit participer à toutes les réunions du conseil de surveillance et des Comités auxquels il appartient.

Chaque membre du conseil de surveillance doit renoncer à l'exercice de son mandat s'il considère ne pas être en mesure de remplir ses missions conformément aux législations et réglementations applicables et/ou à la réglementation interne.

Professionnalisme, auto-évaluation et protection

Chaque membre du conseil de surveillance doit contribuer à une administration collégiale et efficace des travaux du conseil de surveillance et de tout Comité. Il doit formuler toute recommandation susceptible d'améliorer les procédures du conseil.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de s'assurer que les délibérations du conseil de surveillance sont prises dans l'intérêt de la Société et consignées aux procès-verbaux des réunions.

Chaque membre du conseil de surveillance s'assure que soit obtenu en temps voulu l'ensemble des informations nécessaires au débat d'un sujet porté à l'ordre du jour.

Le Président du conseil de surveillance recueille, une fois par an, l'opinion de chacun des membres du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux du conseil.

Le Président du conseil de surveillance veille à ce que la responsabilité éventuelle des membres du conseil de surveillance soit dûment assurée et informe chacun de ces membres de la couverture mise en place.

Comités - Dispositions communes

Le conseil de surveillance peut décider de créer ses propres Comités afin de faciliter son bon fonctionnement et contribuer efficacement à la préparation de ses décisions.

Un Comité a pour mission d'étudier les questions et projets qui lui sont soumis par le conseil de surveillance ou son Président, de préparer les travaux et les décisions du conseil de surveillance se rapportant à ces questions et projets, et de rendre compte de ses conclusions au conseil de surveillance sous forme de rapports, propositions, opinions, informations et recommandations.



Les Comités réalisent leurs missions sous la responsabilité du conseil de surveillance. Aucun Comité ne saurait prendre en charge, de sa propre initiative, des questions dépassant le cadre spécifique de sa mission. Les Comités n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

(c) Contrats de service

Aucun contrat de service ne lie les membres du conseil de surveillance à la Société ou à l'une de ses filiales.

S'agissant toutefois des membres du directoire, le lecteur est invité à se référer sur ce point à la description des conventions de *Management Agreement* mises en place au sein du Groupe¹⁸.

1.4. Absence de conflits d'intérêts et condamnations antérieures, non-cumul de mandats

Absence de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

À l'exception de M. Frédéric GRIMAUD, qui est cousin issu de germain de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres des organes de direction ou de surveillance de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du directoire et du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords passés avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres tiers importants aux termes desquels un membre du directoire ou du conseil de surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Indépendance des membres du conseil de surveillance (Recommandation n°3 du Code MiddleNext)

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil de surveillance, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- + ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- + ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- + ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- + ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- + ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

À la lecture des critères d'indépendance tels que défini ci-dessus, la Société estime que Messieurs MUNOZ, SULAT, VON GABAIN et CLEMENS, ainsi que Mesdames GRAFFIN, POOLE et SHAW-MAROTTO, sont membres indépendants du conseil de surveillance de Valneva SE. Ainsi, la Société

¹⁸ Cf. Sections 6.2.1 (b) et (d) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.



est en conformité avec la Recommandation n°3 du Code MiddleNext qui préconise un minimum de 2 membres indépendants.

Absence de condamnations antérieures

À la connaissance de la Société :

- + aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- + aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- + aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- + aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Non-cumul de mandats

La Recommandation n°15 du Code MiddleNext prévoit que la détention cumulée d'un contrat de travail et d'un mandat social doit être appréciée par le conseil de surveillance dans le respect de la réglementation.

Pour les sociétés à directoire et conseil de surveillance, cette Recommandation s'applique au Président du directoire. Si le Président du directoire de la Société n'est pas salarié de Valneva SE, il est cependant titulaire d'un contrat de travail (« *Management Agreement* ») avec Valneva Austria GmbH, filiale de Valneva SE dans laquelle il est co-Gérant. Ce contrat est conforme à la législation autrichienne en vigueur, celle-ci permettant de combiner un contrat de travail et une fonction de direction dans la même entité. Le contrat en vigueur à la date du présent Rapport a été autorisé par le conseil de surveillance de Valneva SE le 25 juin 2015.

Les membres du conseil de surveillance respectent les règles de non cumul des mandats prévues par la loi française (article L. 225-21 du Code de commerce). Les membres du conseil de surveillance n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'autres Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que (a) ce nombre n'inclut pas les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés dans les sociétés contrôlées par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et (b) les mandats d'administrateur qui seraient détenus au sein de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une même société, ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Aucun membre du conseil de surveillance ne pouvant légalement exercer un mandat de direction dans la Société, la recommandation du Code MiddleNext (Recommandation n°1) selon laquelle un administrateur « dirigeant » ne devrait pas accepter plus de deux mandats dans d'autres sociétés cotées est sans objet pour Valneva SE.



2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

2.1. Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence

Les membres du directoire sont invités à chaque séance du conseil de surveillance. Messieurs Thomas LINGELBACH, Président du directoire, Franck GRIMAUD, membre du directoire et Directeur Général, M. David LAWRENCE, en tant que membre du directoire et CFO, M. Frédéric JACOTOT, en tant que Directeur Juridique et Secrétaire du conseil de surveillance et en tant que membre du directoire, ainsi que M. Wolfgang BENDER, en tant que membre du directoire et CMO.

Les co-Commissaires aux Comptes sont également invités à participer aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes semestriels et annuels.

Un registre de présence est signé par tous les membres du conseil de surveillance présents.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance du conseil de surveillance et est soumis pour approbation à chaque membre du conseil de surveillance, préalablement à la tenue de la prochaine réunion.

Le conseil de surveillance de Valneva SE a tenu 10 séances durant l'exercice 2018. Le taux de présence moyen au conseil de surveillance a été de 78%. Les membres du conseil de surveillance respectent généralement l'exigence d'assiduité incluse dans la Recommandation n°1 du Code MiddleNext relative à la déontologie du conseil de surveillance.

Six membres du conseil de surveillance sur dix étaient présents à l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018. L'exigence de participation aux assemblées figurant dans la Recommandation n° 1 du Code MiddleNext relative à la déontologie du conseil de surveillance était donc majoritairement satisfaite.

2.2. Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes

Valneva SE établit un planning prévisionnel des réunions du conseil de surveillance en année N pour l'année N+1.

De plus, Valneva SE fait parvenir la convocation aux membres du conseil de surveillance environ 8 jours avant la tenue d'une réunion, par email, et par lettre avec accusé de réception pour les co-Commissaires aux Comptes lorsque cela est requis.

Préalablement aux réunions du conseil de surveillance, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission de l'ensemble des membres du conseil de surveillance leur sont communiqués. Le directoire peut informer les membres du conseil de surveillance, en dehors des réunions, de tout événement majeur et fournir toute explication complémentaire. La Société respecte à cet égard la Recommandation n°4 du Code MiddleNext. Toutefois, contrairement à cette Recommandation, le règlement intérieur du conseil de surveillance n'organise pas les modalités pratiques de délivrance des informations susvisées, mais il prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de les recevoir en temps utile.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance sont régulièrement avertis de la confidentialité des documents qui leur sont communiqués, dans les documents eux-mêmes et dans les emails ou autres correspondances qui les accompagnent (Recommandation n°1 du Code MiddleNext).



2.3. Objet des réunions

Au cours de l'année 2018, le conseil de surveillance a examiné et/ou pris des décisions sur les sujets suivants :

- + Rapports trimestriels du directoire ;
- + Évaluation de la performance et du bonus du directoire pour 2017 ;
- + Objectifs et bonus du directoire pour 2018 ;
- + Rémunération des membres du directoire ;
- + Modification des Activités de R&D ;
- + Relations avec les investisseurs ;
- + Examen des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- + Examen des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et du Rapport de gestion du directoire ;
- + Revue des points de vigilance du code de gouvernance MiddleNext ;
- + Autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions ;
- + Autorisation d'attribution de bons de souscription d'actions (BSA 29) ;
- + Expiration de BSA (2^{ème} tranche des BSA 25) ;
- + Rémunération des salariés ;
- + Rapport du conseil de surveillance aux actionnaires ;
- + Rapports spéciaux du directoire ;
- + Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne de la Société ;
- + Rapport du conseil de surveillance sur les rémunérations et avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire et conseil de surveillance ;
- + Projets de résolutions à soumettre aux actionnaires ;
- + Conventions réglementées ;
- + Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- + Développement et projets stratégiques ;
- + Rapports trimestriels du directoire ;
- + Renouvellement des mandats des membres du directoire ;
- + Approbation de *Management Agreements*;
- + Autorisation de modifier des *Management Agreements* ;
- + Indemnités de fin de contrat dans les *Management Agreements* ;
- + Autorisation de modifier le règlement intérieur du directoire ;
- + Examen des comptes consolidés semestriels et du rapport semestriel du directoire ;
- + Auto-évaluation du conseil de surveillance ;
- + Revue des conflits d'intérêts ;
- + Budget 2019 ;
- + Autorisation de conclure des conventions règlementées : contrat de stockage de matériel biologique, contrat de collaboration et de licence de recherche et contrat de mise à disposition de locaux et d'équipement ;
- + Stratégie de placement privé/Autorisation de procéder à une augmentation de capital par placement privé ;



- + Constatation de la nouvelle qualité de membre indépendant d'un membre du conseil ;
- + Plan d'attribution gratuite d'ADP convertibles 2017 ;
- + Autorisation de modifier les termes d'un contrat de prêt ;
- + Autorisation de donner quitus aux gérants de Valneva Austria GmbH ;
- + Revue des résultats de l'AGM ;
- + Plan à long terme ;
- + Autorisation d'engager des dépenses d'investissement.

2.4. Évaluation des travaux du conseil de surveillance

Selon la Recommandation n°11 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance doit réaliser chaque année une évaluation de ses travaux. Cette auto-évaluation a été effectuée le 28 juin 2018.

2.5. Comités

La Société, conformément à la Recommandation n°6 du Code MiddleNext, crée des Comités en fonction de sa situation.

2.5.1. Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé des quatre personnes indiquées ci-dessous :

- + M. Alain MUNOZ, Président du Comité ;
- + M. Alexander VON GABAIN ;
- + Mme Anne-Marie GRAFFIN ; et
- + M. Balaji MURALIDHAR.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité soumet au conseil de surveillance des propositions concernant la nomination et la rémunération des dirigeants.

Il réfléchit à la succession des dirigeants et des membres du conseil de surveillance afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

(a) Concernant les nominations :

- + formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, renvois et renouvellements des mandats du Président et des membres du conseil de surveillance, du Président et des membres des Comités et du Président et des membres du directoire. Il doit par ailleurs formuler des recommandations concernant les candidatures étudiées, sur le plan des compétences, de la disponibilité, ou encore de la compatibilité et de la complémentarité avec les autres membres du conseil de surveillance ou des Comités, ainsi qu'avec les membres du directoire ;
- + être à tout moment en mesure de proposer des personnes susceptibles de remplacer le Président du directoire ou le Président du conseil de surveillance ; et



- + à la demande du directoire, émettre des recommandations sur la nomination ou démission d'un membre du conseil d'administration (ou tout autre organe équivalent), ainsi que sur la nomination ou le renvoi de représentants permanents de la Société au sein dudit conseil ou de tout organe équivalent ;

(b) Concernant les rémunérations :

- + étudier et formuler des propositions pour tout ce qui concerne les différentes composantes de la rémunération des dirigeants de la Société (y compris des membres du directoire), l'attribution d'éléments de rémunération incitatifs (bonus) et l'ensemble des dispositions régissant les prestations de retraite et autres prestations de prévoyance, quelle qu'en soit la nature ;
- + s'assurer de la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants de la Société, d'une part, et la stratégie de la Société, d'autre part, et vérifier qu'elles sont appliquées de manière adéquate ;
- + émettre, à l'attention du conseil de surveillance, des recommandations quant au montant total des jetons de présence des membres dudit conseil devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que sur la répartition de ce montant entre lesdits membres ;
- + examiner la politique et les projets du directoire en matière d'émissions d'actions réservées aux salariés de la Société; et
- + assister le conseil de surveillance dans la rédaction des parties du Rapport annuel portant sur la rémunération.

2.5.2. Comité d'audit et de gouvernance

Composition

Le Comité d'audit et de gouvernance est composé des quatre membres suivants :

- + M. James SULAT, Président du Comité ;
- + Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRERE
- + Mme Louisa SHAW-MAROTTO ; et
- + Mme Sandra POOLE.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité est chargé des questions relatives à la tenue des comptes et à l'audit ; il prépare l'adoption des comptes et assure le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques et procédures en matière de gestion des risques. En outre, le Comité contrôle l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment pour ce qui concerne les services complémentaires fournis à la Société (services liés à l'audit et services hors-audit). Il examine également les rapports établis par les Commissaires aux Comptes, le directoire et le conseil de surveillance.

Le Comité délivre également un service de conseil et de suivi relatif à la mise en œuvre des politiques de gouvernance et de respect des règles de conformité en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :

- + examiner et auditer les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir:
 - le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit ;
 - les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les engagements en matière de provisions, risques significatifs et engagements hors bilan ;



- les positions comptables relatives aux opérations significatives ;
 - les propositions d'adoption de changements significatifs dans les méthodes comptables ;
 - la situation financière de la Société ;
 - l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers semestriels et annuels de la Société et du groupe (comptes consolidés) ; et
 - les procédures de préparation des informations financières détaillées destinées aux actionnaires et au marché, ainsi que les communiqués de presse de la Société portant sur des informations comptables et financières ;
- + superviser le travail des Commissaires aux Comptes et assurer la surveillance des conditions garantissant l'indépendance de ces mêmes Commissaires, à travers les procédures suivantes :
- pilotage de la procédure de sélection applicable aux Commissaires aux Comptes ;
 - soumission au conseil de surveillance de recommandations relatives aux propositions devant être soumises par le directoire à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
 - évaluation de la rémunération versée aux Commissaires aux Comptes et présentation au directoire de recommandations en la matière ;
 - contrôle du bon respect par les Commissaires aux Comptes des règles régissant leur indépendance ;
 - approbation des services autres que la certification des comptes, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes et des mesures de sauvegarde prises ; et
 - supervision de la mission d'audit des Commissaires aux Comptes, en tenant compte, le cas échéant, des éléments relevés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes à la suite d'un contrôle ;
- + superviser les procédures d'audit interne et surveiller l'efficacité des procédures d'audit interne et de gestion des risques :
- formulation de recommandations sur la mission et l'organisation du département d'audit interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier ;
 - examen des principales conclusions délivrées par le département d'audit interne dans le cadre de son action et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du conseil de surveillance ; et
 - examen de la contribution du département d'audit interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité se réunit avant toute réunion du conseil de surveillance convoquée en vue de délibérer sur l'examen ou l'approbation des comptes, du Rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

Le Comité rend compte régulièrement au conseil de surveillance de l'exercice de sa mission, et l'informe immédiatement en cas de problème. Le Comité rend également compte au conseil de surveillance des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

2.5.3. Comité stratégique

Le Comité stratégique prévu dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance n'est pas encore effectif.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance relatives à ce Comité sont toutefois détaillées ci-après.

Composition et fonctionnement du Comité

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres ou de leurs représentants permanents désignés par le conseil de surveillance.

Le Comité se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- + étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations portant sur les projets de plans stratégiques et sur les budgets annuels de la Société élaborés par le directoire. En la matière, le Comité peut interroger les membres du directoire sur les hypothèses retenues pour l'établissement desdits plans ;
- + étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur la création de toute unité commerciale ou filiale, sur les investissements effectués dans une ou plusieurs unités commerciales ou sur la prise de toute participation dans un pays dans lequel la Société n'exerce pas d'activité ;
- + étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur les propositions de fusion, création de spin-offs ou transferts d'actifs en relation avec la Société ; et
- + étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur toute opération impliquant une modification importante du périmètre des activités de la Société et de ses filiales.

2.5.4. Comité scientifique

Composition

Le Comité scientifique est composé des trois membres suivants :

- + M. Ralf CLEMENS, Président du Comité ;
- + M. Alexander von GABAIN ; et
- + M. Alain MUNOZ.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- + examiner la stratégie R&D élaborée par le directoire et faire des recommandations au conseil de surveillance;
- + fournir un avis au conseil de surveillance sur l'atteinte par le directoire des objectifs liés à la R&D ;
- + être à l'écoute des nouveaux développements de la science ayant une importance critique pour le succès de la R&D de Valneva, et fournir un avis au conseil de surveillance sur tout sujet scientifique, technique ou lié à la R&D ;

- + fournir au conseil de surveillance des avis ou recommandations sur les projets ou opérations qui concernent des produits de Valneva en cours de recherche ou de développement ; et
- + fournir une assistance au conseil de surveillance dans ses travaux d'évaluation et de contrôle de la stratégie R&D de la Société.

3. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, Valneva SE fait état, au sein de la Section « Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions » du présent Rapport sur le Gouvernement d'entreprise¹⁹, des délégations de compétence et de pouvoirs actuellement en cours de validité, accordées au directoire par l'Assemblée Générale de la Société dans le domaine des augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. La Société rend également compte de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2018.

4. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les obligations d'information relatives aux limitations apportées par le conseil de surveillance aux pouvoirs du Directeur Général ne concernent que les Sociétés Anonymes à conseil d'administration. Valneva SE étant une Société Européenne à directoire et à conseil de surveillance, la Société n'est pas tenue de fournir de telles informations.

5. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ, ET UNE FILIALE (HORS CONVENTIONS COURANTES)

Co-contractant	Convention	Objet de la convention ²⁰
M. Thomas LINGELBACH	<i>Management Agreement</i> conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 25 juin 2015	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH, en qualité de Gérant de la société Valneva Austria GmbH. Elle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de Valneva SE prévue en juin 2019.
	<i>Management Agreement</i> conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 9 juillet 2018, avec effet en juin 2019	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH, en qualité de Gérant de la société Valneva Austria GmbH. Elle s'appliquera après l'Assemblée Générale de Valneva SE prévue en juin 2019.
M. David LAWRENCE	<i>Temporary Management Agreement</i> conclu avec la filiale Valneva UK Ltd. le 18 décembre 2018, avec effet le 1 ^{er} janvier 2019	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. David LAWRENCE, en qualité de Gérant de la société Valneva UK Ltd. Elle s'applique du 1 ^{er} janvier 2019 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de Valneva SE prévue en juin 2019.
	<i>Management Agreement</i> conclu avec la filiale Valneva UK Ltd. le 21 décembre 2018, avec effet en juin 2019	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. David LAWRENCE, en qualité de Gérant de la société Valneva UK Ltd. Elle s'appliquera après l'Assemblée Générale de Valneva SE prévue en juin 2019.
M. Wolfgang BENDER	<i>Management Agreement</i> conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 7 août 2017, à effet du 1 ^{er} septembre 2017	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Wolfgang BENDER en qualité de Gérant de la société Valneva Austria GmbH. Elle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de Valneva SE prévue en juin 2019.
	<i>Management Agreement</i> conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 9 juillet 2018, avec effet en juin 2019	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Wolfgang BENDER en qualité de Gérant de la société Valneva Austria GmbH. Elle s'appliquera après l'Assemblée Générale de Valneva SE prévue en juin 2019.

¹⁹ Cf. Section 7.8.

²⁰ Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein des conventions peuvent être trouvées au sein des Sections 6.2.1 (b) et (d) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.



6. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE - PARTICIPATION DANS LE CAPITAL

6.1. Principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération

La Société applique la Recommandation n°13 du Code MiddleNext sur la définition, la structure et la transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. La Société expose ci-dessous les principes de sa politique de rémunération.

6.1.1. Principes et critères applicables aux membres du directoire

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire au titre de l'exercice 2019 et décrits ci-dessous pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du directoire nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le Président du directoire). Les montants de la rémunération et des avantages versés aux membres du directoire au titre de l'exercice 2018 figurent au sein de la section 6.2.1 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Rémunération	Président du directoire	Autres membres du directoire
Rémunération fixe	Rémunération brute annuelle de 370 000 € à 410 000 € environ, conformément à la pratique de la Société. Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n°13 du Code Middlenext).	Rémunération brute annuelle de 200 000 € à 320 000 € environ, conformément à la pratique de la Société. Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n°13 du Code Middlenext).
Rémunération variable annuelle	Maximum 60% de la rémunération fixe brute annuelle. → Cf. Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous.	Maximum 50% de la rémunération fixe brute annuelle. → Cf. Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous.
Rémunération variable pluriannuelle	Les membres du directoire de Valneva SE ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	
Attributions gratuites d'actions	La Société met en œuvre des programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva SE (« ADP Convertibles ») destinés à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société. Les membres du directoire bénéficient de ces programmes. Pour une description des principes et conditions applicables, ainsi que des plans d'ADP Convertibles en vigueur : cf. 26 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 29 juin 2017 et Section 18 du Rapport du directoire à l'Assemblée y afférent, ainsi que la Section 6.2 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise. En décembre 2017, la Société a attribué aux membres du directoire et du Comité Exécutif (aujourd'hui, Comité de direction), ainsi qu'aux Directeurs des sites de production, des ADP Convertibles gratuites, avec des critères de conversion prenant en compte le prix de l'action ordinaire Valneva SE 4 ans après l'attribution initiale. Ce plan est basé sur les principes suivants : (a) un investissement personnel de la part des participants, via l'achat d'actions ordinaires Valneva SE sur le marché, (b) des règles de conversion progressives selon le prix de l'action ordinaire Valneva SE après 4 ans, avec un objectif de cours (donnant lieu au plus haut taux de conversion) de 8 €, et (c) un gain maximal limité par la réduction du taux de conversion si le prix de l'action dépasse cet objectif. Dans l'hypothèse d'une atteinte complète de l'objectif de cours en 2021, ce plan pourrait aboutir, au maximum et après conversion des ADP Convertibles, à ce que le Président du directoire reçoive 346 952 actions ordinaires Valneva SE et à ce que chacun des autres membres du directoire reçoive 288 362 actions ordinaires Valneva SE.	
Rémunération exceptionnelle	→ Cf. « Note » au sein du Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous.	
Jetons de présence	Valneva SE n'attribue pas de jetons de présence aux membres du directoire.	



Avantages	Président du directoire	Autres membres du directoire
Assurance de type épargne à long terme	Une police d'assurance-vie de type épargne à long terme en vue de la retraite est souscrite par Valneva Austria GmbH, filiale de Valneva SE, au bénéfice de M. Thomas Lingelbach, conformément à la pratique usuelle en Autriche. S'agissant du fonctionnement de cette police : l'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Le coût de la police (d'environ 1 000 € par mois ou 12 000 € pour l'année) est pris en charge par la filiale Valneva Austria GmbH.	
GSC	La Société souscrit une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (« GSC ») pour le(s) membre(s) du directoire rattaché(s) contractuellement à Valneva SE et résidant fiscalement en France, conformément aux pratiques nationales en France. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Le coût de la police (environ 7 000 € à 8 000 € par an et par personne) est pris en charge par Valneva SE.	
Location de voiture	Un véhicule est attribué à chacun des membres du directoire. Le montant de la mensualité de location est au maximum de 1 210 € par mois, ou 14 520 € pour l'année pour chacun des membres du directoire. L'attribution d'un véhicule peut être remplacée par une allocation pour frais de véhicule (<i>Car allowance</i>) d'un montant équivalent à la mensualité de location. C'est le cas en 2018 et 2019 pour Messieurs David LAWRENCE et Wolfgang BENDER. L'assurance du véhicule et les autres dépenses liées au véhicule (y compris, sans limitation, la Taxe sur les véhicules de société etc.) sont prises en charge par la Société ou par la filiale à laquelle le membre du directoire est contractuellement rattaché, selon le cas.	
Remboursements de trajets domicile - lieux de travail effectués en avion et de frais associés	La Société ou ses filiales, selon le cas, remboursent aux membres du directoire les frais de trajets de week-end effectués en avion, entre le domicile du dirigeant et les sites du Groupe Valneva, ces coûts incluant les transferts de et vers l'aéroport.	
Résidents fiscaux étrangers	Pour les membres du directoire qui sont résidents fiscaux d'un pays autre que la France et l'Autriche, la Société ou ses filiales, prennent en charge la couverture retraite locale et une indemnisation en cas de coûts fiscaux supplémentaires liés à la résidence fiscale à l'étranger. À ce titre, la Société ou ses filiales (a) versent à un fond de pension britannique un montant égal à 15% de la rémunération de M. David LAWRENCE, (b) contribuent à hauteur de 24 000 € par an environ à la couverture retraite et maladie de M. Wolfgang BENDER en Allemagne, et (c) prendront en charge, le cas échéant, le surcoût fiscal lié à l'éventuelle taxation des remboursements de frais de déplacement entre le domicile et les bureaux du Groupe en France ou en Autriche. De plus, la Société prend en charge les honoraires de conseiller fiscal britannique pour le remplissage de la déclaration d'impôt britannique de M. LAWRENCE, notamment pour la prise en compte des crédits d'impôt français et autrichien, à hauteur de 3 000 € par an maximum.	
Autres avantages divers	D'autres avantages matériels tels que, sans limitation, l'attribution d'un téléphone portable, d'un ordinateur portable, la location d'un garage etc.) sont attribués aux membres du directoire par la Société ou sa filiale à laquelle le membre du directoire est contractuellement rattaché, selon le cas.	

Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire

Le « **Bonus** » représente la partie variable de la rémunération annuelle des membres du directoire. Le processus applicable au Bonus est conforme aux règles de l'art en matière de système de gestion de la performance. Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- + le conseil de surveillance fixe les objectifs du directoire pour l'année à venir ;
- + ces objectifs sont définis selon les recommandations du Comité des nominations et rémunérations ;
- + les objectifs du directoire sont liés à des objectifs stratégiques et opérationnels clés, nécessaires au développement de la Société conformément à sa communication stratégique et financière ;
- + les objectifs du directoire sont fixés en fonction du référentiel « SMART » (Spécifique, Mesurable, Acceptable et Ambitieux, Réaliste, Temporellement défini) ;



- + la performance du directoire au regard des objectifs définis est revue tout au long de chaque année ;
- + les objectifs du directoire sont ajustés en cours d'année en cas de changement majeur dans le modèle ou les priorités business ;
- + l'atteinte des objectifs définis pour le directoire est évaluée une fois l'année de référence écoulée (« **l'Évaluation** ») ;
- + le montant du Bonus à verser est lié à l'Évaluation et se base sur le « **Bonus Cible** » de chaque membre du directoire (c.à.d. le Bonus pris en compte en cas d'Évaluation constatant la réalisation de 100% des objectifs) ;
- + l'Évaluation est effectuée par le conseil de surveillance en fonction des recommandations du Comité des nominations et rémunérations.

Le Bonus Cible s'échelonne de 50% à 60% de la rémunération fixe annuelle brute.

La majorité des objectifs du directoire incluent un aspect quantitatif et se composent d'objectifs stratégiques et opérationnels.

Depuis l'exercice 2018 (bonus payable en 2019), chaque membre du directoire reçoit un objectif individuel, de nature principalement qualitative, en plus des objectifs collectifs. L'objectif individuel intervient pour 20% dans l'appréciation, et les objectifs collectifs pour 80%.

Au titre de l'exercice 2018 (bonus payable en 2019), les objectifs collectifs du directoire concernaient les domaines suivants :

- + Performance financière (pour 20%) ;
- + Activités stratégiques de *Business Development* (pour 20%) ;
- + Avancée des programmes de R&D (pour 20%) ;
- + Progression de la valeur de l'entreprise (pour 20%).

Au titre de l'exercice 2019 (bonus payable en 2020), les objectifs collectifs sont répartis dans les domaines suivants : performance financière (20%), activités stratégiques de *Business Development* (20%), avancée des programmes de R&D (25%), préparation du Groupe pour l'avenir (15%).

Note : Lorsque le directoire obtient des résultats exceptionnels au-delà des objectifs spécifiés, le conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut décider d'allouer un bonus exceptionnel. Ce dernier, lorsqu'il est attribué, est généralement d'un montant inférieur à celui du Bonus.

Au titre de l'exercice 2018, le conseil de surveillance de la Société, dans sa séance du 1^{er} mars 2019, a fixé l'atteinte des objectifs du directoire comme indiqué ci-après et a décidé d'attribuer ou d'autoriser un bonus exceptionnel comme décrit ci-dessous :

Atteinte globale des objectifs et Bonus associé :

- + Président du directoire : 100% - montant du Bonus : 226 308,60 €
- + Directeur Général : 94% - montant du Bonus : 121 010,90 €
- + CFO : 100% - montant du Bonus : 134 752,50 €
- + CMO : 100% - montant du Bonus : 143 270,50 €
- + Directeur Juridique : 86% - montant du Bonus : 19 568,87 €

Bonus exceptionnel attribué ou autorisé en raison du succès, au-delà des attentes, du placement privé réalisé le 1^{er} octobre 2018 :

- + Président du directoire et CFO : 50 000 € chacun
- + Autres membres du directoire : 15 000 € chacun



Le versement des Bonus et, le cas échéant, des bonus exceptionnels au titre des exercices 2018 et 2019, qui constituent des éléments de rémunération variable et exceptionnelle, sera conditionné à l'approbation, par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice considéré, des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéas 10 et 11 du Code de commerce.

Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions

Certains avantages financiers sont octroyés aux membres du directoire dans certaines hypothèses de cessation ou de changement de fonctions.

Ces avantages et leurs conditions sont décrits en Section 6.2.1 (d) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise pour les exercices 2018 et 2019.

Le Code MiddleNext prévoit certains principes au sein de sa Recommandation n°16 concernant les indemnités de départ pour les dirigeants ; toutefois, le régime prévu pour les membres du directoire ne respecte pas entièrement cette recommandation²¹.

6.1.2. Principes et critères applicables aux membres du conseil de surveillance

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2018 et décrits ci-dessous pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du conseil de surveillance nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le Président du conseil de surveillance).

Jetons de présence

La Société verse des jetons de présence à l'ensemble des membres du conseil de surveillance de Valneva SE au titre de leur mandat, sauf (i) aux membres du conseil qui sont des personnes morales, et (ii) aux membres personnes physiques qui ont expressément renoncé aux jetons de présence.

Conformément aux pratiques de la Société, la répartition annuelle des jetons de présence s'effectue selon la grille suivante :

Président du conseil de surveillance	: 50 000 à 60 000 € par an
Vice-Président conseil de surveillance et Président de Comité	: 45 000 à 55 000 € par an
Membre du conseil de surveillance et Président de Comité	: 35 000 à 45 000 € par an
Membre du conseil de surveillance	: 30 000 à 35 000 € par an

Contrairement à la Recommandation n°10 du Code MiddleNext, le paiement des jetons de présence n'est pas lié à l'assiduité des membres du conseil de surveillance. En pratique toutefois, les membres du conseil de surveillance qui ne peuvent participer à une réunion apportent leur contribution aux sujets discutés avant celle-ci²².

Bons de souscription d'actions

La Société attribue des bons de souscription d'actions aux membres du conseil de surveillance.

L'allocation annuelle normale est de 12 000 BSA pour le Président du conseil de surveillance et 6 500 BSA pour chacun des autres membres du conseil de surveillance. Cette allocation peut être approximativement doublée (24 000 à 25 000 BSA pour le Président et 12 500 à 13 000 BSA pour

²¹ Cf. Section 9 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

²² Cf. Section 2.1 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.



chacun des autres membres du conseil) lorsqu'il a été techniquement impossible d'allouer des BSA l'année précédente. Aucune attribution n'ayant pu avoir lieu en 2018, une telle allocation doublée est prévue pour 2019.

Pour une description des principes et conditions applicables : Cf. 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 28 juin 2018 (ainsi que la Section 18 du Rapport du directoire à l'Assemblée y afférent).

6.1.3. Projets de résolution à l'attention de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019, répondant au principe du « Say on Pay »

[...] résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et aux membres du directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2019 et qui comprend, notamment, les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, au Président et aux membres du directoire, tels que présentés en Section 6.1 dudit Rapport (Section B du Document de Référence 2018 de la Société).

[...] résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et aux membres du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2019 et qui comprend, notamment, les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, au Président et aux membres du conseil de surveillance, tels que présentés en Section 6.1 dudit Rapport (Section B du Document de Référence 2018 de la Société).

[...] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2019 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire, tels que présentés en Section 6.2.1 dudit Rapport (Section B du Document de Référence 2018 de la Société).



[...] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du directoire (autres que le Président du directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2019 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du directoire (autres que le Président du directoire), tels que présentés en Section 6.2.1 dudit Rapport (Section B du Document de Référence 2018 de la Société).

[...] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en date du 20 mars 2019 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance, tels que présentés en Section 6.2.2 dudit Rapport (Section B du Document de Référence 2018 de la Société).

6.2. Rémunération versée au cours du dernier exercice

L'information délivrée dans la présente Section s'applique aux éléments de rémunération alloués aux membres du directoire et du conseil de surveillance de Valneva SE par :

- + la Société ;
- + les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- + les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- + la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé,

en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants mentionnés ci-après correspondent aux bases brutes avant impôt.

6.2.1. Rémunération versée au directoire

(a) Synthèse des rémunérations versées aux membres du directoire

	M. Thomas LINGELBACH		M. Franck GRIMAUD		M. Frédéric JACOTOT	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Rémunération due au titre de l'exercice	644 400,34 €	648 797,02 €	401 028,77 €	414 979,50 €	227 469,91 €	226 182,44 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des ADP Convertibles gratuites attribuées au cours de l'exercice	0 €	559 301 €	0 €	464 826 €	0 €	464 826 €
TOTAL	644 400,34 €	1 208 098,02 €	408 759,85 €	879 805,50 €	227 469,91 €	691 008,44 €

	M. David LAWRENCE		M. Wolfgang BENDER	
	2018	2017	2018	2017
Rémunération due au titre de l'exercice	460 451,10 €	467 276,72 €	470 923,43 €	469 448,21 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des ADP Convertibles gratuites attribuées au cours de l'exercice	0 €	464 826 €	0 €	464 826 €
TOTAL	460 451,10 €	932 102,72 €	470 923,43 €	934 274,21 €

(b) Présentation individualisée des rémunérations²³

 M. Thomas LINGELBACH - Président du directoire de Valneva SE²⁴

	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	377 181 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2018) Payable en 14 versements égaux	377 181 €	367 050,04 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 27 janvier 2017) Payable en 14 versements égaux	367 050,04 €
Rémunération variable annuelle	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit 226 308,60 € (au titre des objectifs de l'année 2018)	165 172,50 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2017 - validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 23 janvier 2018)	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit 220 230,02 € (au titre des objectifs de l'année 2017)	167 138,83 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2016 - validation de 85 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	22 023 €	10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 22 023 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018)	29 495,09 € (Montant payé sur la base du bonus exceptionnel de 15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, validé par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature :				
+ Location de voiture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2018 ▪ Assurance : 3 338,69 € pour une année complète d'assurance ▪ Autres dépenses liées au véhicule : 6 725,73 € 	23 668,12 € dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 603,70 € au titre des mensualités de location (dont 403,70 € à la charge du mandataire social) ▪ 3 338,69 € au titre de l'assurance du véhicule ▪ 6 725,73 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2017 ▪ Assurance : 2 962,26 € pour une année complète d'assurance ▪ Autres dépenses liées au véhicule : 5 898,66 € 	23 212,24 € dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 14 351,32 € au titre des mensualités de location (incluant 2 000,32 € de coûts exceptionnels pour résiliation d'un ancien contrat de location) ▪ 2 962,26 € au titre de l'assurance du véhicule ▪ 5 898,66 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant)
+ Assurance vie de type épargne à long terme	Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2018	12 000 €	Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2017	12 000 €
+ Remboursements de trajets domicile - lieux de travail effectués en avion et de frais associés ²⁵	5 646,32 €	5 646,32 €	5 433,04 €	5 433,04 €
TOTAL	644 400,34 €	605 690,94 €	648 797,02 €	604 329,24 €

²³ Pour une description des éléments de rémunération variable ou exceptionnelle applicables aux mandataires sociaux, le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire », en Section 6.1 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

²⁴ Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH (tel qu'amendé), en vigueur depuis le 25 juin 2015, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

²⁵ Le *Management Agreement* actuellement en vigueur entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH prévoit le remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. LINGELBACH, en avion, entre ses domiciles situés en Allemagne et Autriche et les différents sites de Valneva, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

M. Franck GRIMAUD - Membre du directoire, Directeur Général de Valneva SE²⁶

	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	257 470,08 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2018) Payable en 12 versements égaux	257 470,08 €	253 166,04 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 27 janvier 2017) Payable en 12 versements égaux	253 166,04 €
Rémunération variable annuelle	Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 128 735,04 € (au titre des objectifs de l'année 2018)	94 937,25 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2017 - validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 23 janvier 2018)	Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 126 583,02 € (au titre des objectifs de l'année 2017)	103 632,76 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2016 - validation de 85 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	12 658,30 €	10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 12 658,30 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018)	18 288,13 € (Montant payé sur la base du bonus exceptionnel de 15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, validé par le conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature :				
+ Location de voiture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2018 ▪ Assurance : 1 623,73 € 	12 589,62 € soit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 965,89 € au titre des mensualités de location ▪ 1 623,73 € au titre de l'assurance du véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2017 ▪ Assurance : 1 714,14 € ▪ Taxe sur les véhicules de société (« TVTS ») : 25 € 	15 000,74 € soit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 261,60 € au titre des mensualités de location (incluant 1 480,43 € de coûts exceptionnels pour modification du contrat de location) ▪ 1 714,14 € au titre de l'assurance du véhicule ▪ TVTS : 25 €
+ GSC ²⁷	7 731 €	7 731 €	7 633 €	7 633 €
TOTAL	408 759,85 €	385 386,25 €	414 979,50 €	397 720,67 €

²⁶ Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE (tel qu'amendé), entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société convoquée le 30 juin 2016, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

²⁷ La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises en faveur de M. Franck GRIMAUD. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2000. La Société a pris en charge, au titre du contrat GSC, un montant de 7 731 € au titre de l'exercice 2018, contre 7 633 € pour l'exercice 2017.

M. Frédéric JACOTOT - Membre du directoire de Valneva SE, Directeur Juridique & Secrétaire Général²⁸

	2018 ²⁹		2017 ³⁰	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération due au titre du contrat de travail : 159 206,35 € ▪ Rémunération complémentaire due au titre du mandat de membre du directoire : 45 509,04 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2018) Payable en 12 versements égaux	204 715,39 € dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 159 206,35 € au titre du contrat de travail ▪ 45 509,04 € au titre du mandat de membre du directoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération due au titre du contrat de travail : 156 823,04 € ▪ Rémunération complémentaire due au titre du mandat de membre du directoire : 44 748 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1^{er} août 2017) Payable en 12 versements égaux	175 468,04 € dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 156 823,04 € au titre du contrat de travail ▪ 18 645 € au titre du mandat de membre du directoire
Rémunération variable annuelle	Maximum 50% de la rémunération complémentaire due au titre du mandat de membre du directoire, soit 22 754,52 € (au titre des objectifs de l'année 2018)	38 774,41 € versés au titre de ses objectifs salarié pour l'année 2017 6 991,88 € versés au titre des objectifs de l'année 2017 - validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 23 janvier 2018	Maximum 50% de la rémunération complémentaire due au titre du mandat de membre du directoire, soit 22 374 € (au titre des objectifs de l'année 2017) (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1 ^{er} août 2017)	43 650 € (versés au titre de ses objectifs salarié pour l'année 2016)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	932,25 €	10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 2 237,40 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018)	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	227 469,91 €	251 413,93 €	226 182,44 €	219 118,04 €

²⁸ Montants définis et versés en accord avec les décisions du conseil de surveillance de la Société.

²⁹ Les montants indiqués au sein de la colonne « Montants dus » sont donnés sur la base d'une année civile complète, tandis que les montants indiqués au sein de la colonne « Montants versés » tiennent compte de la date de début de versement de la rémunération de M. Frédéric JACOTOT en tant que membre du directoire, fixée au 1^{er} août 2017.

³⁰ *Idem.*



M. David LAWRENCE - Membre du directoire de Valneva SE, CFO

	2018 ³¹		2017 ³²	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	269 505 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2018) Payable en 12 versements égaux	269 505 €	265 000 € dont : ▪ 159 000 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 106 000 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH Payable en 12 ou 14 versements égaux, selon le cas	107 110,61 € dont : ▪ 64 619,26 € payé au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 42 491,35 € payé au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH
Rémunération variable annuelle	Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 134 752,50 € (au titre des objectifs de l'année 2018)	41 406,25 € (versés au titre des objectifs de l'année 2017 - validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 23 janvier 2018) dont : ▪ 24 843,75 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 16 562,50 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 132 500 € (au titre des objectifs de l'année 2017) dont : ▪ 79 500 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 53 000 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	5 520,83 € dont : ▪ 3 312,50 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 2 208,33 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 13 250 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018)	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature :				
+ Contribution au plan de retraite britannique	15% du salaire brut annuel, soit 40 425,75 €	40 425,75 €	15% du salaire brut annuel, soit 39 750 € dont : ▪ 23 850 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 15 900 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	16 066,59 € dont : ▪ 9 692,89 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 6 373,70 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH
+ Remboursements de trajets domicile - lieux de travail effectués en avion et de frais associés ³³	3 767,85 €	3 767,85 €	4 776,72 €	4 776,72 €
+ Allocation pour frais de véhicule	1 000 € par mois, soit 12 000 € pour l'année 2018	12 000 €	1 000 € par mois, soit 12 000 € pour l'année 2017	4 806,45 €
TOTAL	460 451,10 €	372 625,68 €	467 276,72 €	132 760,37 €

³¹ Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Managements Agreements* conclus, d'une part, entre M. David LAWRENCE et la Société (tel qu'amendé) en vigueur depuis le 7 août 2017, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

³² Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Managements Agreements* conclus, d'une part, entre M. David LAWRENCE et la Société (tel qu'amendé), et d'autre part, entre M. David LAWRENCE et la filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 7 août 2017 (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant. Les montants indiqués au sein de la colonne « Montants dus » sont donnés sur la base d'une année civile complète, tandis que les montants indiqués au sein de la colonne « Montants versés » tiennent compte de la date de prise de fonctions par M. David LAWRENCE fixée au 7 août 2017 au sein de ses *Management Agreements*.

³³ Remboursement des coûts de trajets effectués par M. LAWRENCE, entre son domicile situé au Royaume-Uni et l'Autriche ou la France, selon le cas.



M. Wolfgang BENDER - Membre du directoire de Valneva SE, CMO³⁴

	2018 ³⁵		2017 ³⁶	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	286 540,94 € dont : ▪ 113 904 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 172 636,94 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2018) Payable en 12 ou 14 versements égaux selon le cas	286 540,94 € dont : ▪ 113 904 € payé au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 172 636,94 € payé au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	280 000 € dont : ▪ 112 000 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 168 000 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH Payable en 12 ou 14 versements égaux selon le cas	93 355,24 € dont : ▪ 37 333,32 € payé au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 56 021,92 € payé au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH
Rémunération variable annuelle	Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 143 270,47 € (au titre des objectifs de l'année 2018) dont : ▪ 56 952 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 86 318,47 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	35 000 € (versés au titre des objectifs de l'année 2017 - validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 23 janvier 2018) dont : ▪ 14 000 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 21 000 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 140 000 € (au titre des objectifs de l'année 2017) dont : ▪ 56 000 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 84 000 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	4 666,67 € dont : ▪ 1 866,67 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 2 800 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	10% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2017, soit 14 000 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018)	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature :				
+ Contribution au régime d'assurance maladie et de retraite applicable en Allemagne	12 000 € par an dont : ▪ 4 800 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 7 200 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	11 655,96 € dont : ▪ 4 662,36 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 6 993,60 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	12 000 € par an dont : ▪ 4 800 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 7 200 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH	3 820,28 € dont : ▪ 1 528,12 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva SE ▪ 2 292,16 € au titre du contrat de <i>Management Agreement</i> conclu avec Valneva Austria GmbH
+ Remboursements de trajets domicile - lieux de travail effectués en avion et de frais associés ³⁷	17 112,02 €	17 112,02 €	11 448,21 €	11 448,21 €
+ Allocation pour frais de véhicule	1 000 € par mois, soit 12 000 € pour l'année 2018	12 000 €	1 000 € par mois, soit 12 000 € pour l'année 2017	4 000 €
TOTAL	470 923,43 €	366 975,59 €	469 448,21 €	112 623,73 €

³⁴ Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Managements Agreements* conclus, d'une part, entre M. Wolfgang BENDER et la Société, et d'autre part, entre M. Wolfgang BENDER et sa filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

³⁵ Les montants indiqués au sein de la colonne « Montants dus » sont donnés sur la base d'une année civile complète, tandis que les montants indiqués au sein de la colonne « Montants versés » tiennent compte de la date de prise de fonctions par M. Wolfgang BENDER fixée au 1^{er} septembre 2017 au sein de ses *Management Agreements*.

³⁶ *Idem*.

³⁷ Remboursement des coûts de trajets effectués par M. BENDER, entre son domicile situé en Allemagne et l'Autriche.



(c) Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

Dans un but de motivation et de fidélisation, la Société a toujours souhaité faire bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs³⁸. La Société applique ainsi la première partie de la Recommandation n°18 du Code MiddleNext sur les conditions d'attribution d'options et d'actions gratuites. Le nombre de titres attribué à chaque salarié dépend notamment de la catégorisation de son emploi.

L'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites aux dirigeants a été dans le passé liée à la réalisation d'objectifs majeurs fixés par la Société. Cependant, des attributions ont pu être décidées en dehors de tout critère de performance. À cet égard, la Société n'applique pas toujours la deuxième partie de la Recommandation n°18 du code MiddleNext sur l'exercice et les conditions d'attribution d'options de souscription et d'actions gratuites. Toutefois, dans le cadre des programmes récents d'actions de préférence convertibles attribuées aux dirigeants et cadres supérieurs, si l'attribution définitive n'est pas conditionnée à des critères de performance, la conversion en actions ordinaires dépend du cours de l'action au terme du programme. En ce sens, il y a bien un critère de performance. De plus, la Société lie les attributions définitives ou la possibilité d'exercer des options de souscription à des critères de présence (sauf, cependant, dans des hypothèses de cession d'activités où des dérogations ont pu être accordées par le directoire de la Société), dans la mesure où l'objectif principal de la Société est de fidéliser ses mandataires sociaux et employés-clés. De cette manière, la Société s'assure qu'elle est en mesure de proposer des niveaux de rémunération au sein du Groupe dont l'attractivité est conforme avec aux pratiques du secteur de l'industrie pharmaceutique. En revanche, la Société ne pouvant s'aligner sur les rémunérations servies dans le secteur, l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites permet en partie de pallier ce différentiel.

Par ailleurs, un pourcentage d'actions gratuites et d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions (habituellement 20%) doit être détenu par les dirigeants et les mandataires de la Société jusqu'à ce que ces derniers n'exercent plus leurs fonctions.

La plupart des plans d'options de souscription d'actions ne prévoient pas de « rabais » sur le prix d'exercice. Cependant, le plan d'options de souscription d'actions lancé en 2013 a prévu un rabais de 10% par rapport au cours de clôture moyen de l'action de Valneva sur le marché Euronext de Paris constaté les vingt derniers jours précédant la date à laquelle les options ont été attribuées.

Depuis 2015, la Société a décidé que les plans d'options de souscription d'actions seraient principalement au bénéfice des salariés non dirigeants, tandis que les membres du directoire et du Comité de direction (ou anciennement « Comité exécutif »), ainsi que les Directeurs de sites de production (depuis 2017), auraient la possibilité de participer à des programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles, programmes d'une durée de 4 ans qui requièrent un investissement personnel.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société en 2018, aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres du directoire.

³⁸ Cf. Paragraphe « Options de souscription ou d'achat d'actions », ci-dessous.



Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société effectuées en 2018 par les membres du directoire

Au cours de l'exercice 2018, aucun des membres du directoire n'a exercé d'options de souscription ou d'achat d'actions.

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 4 & 5 de l'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-04 ne sont pas applicables.

Historique des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

À ce jour, aucun plan d'option d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société. En revanche, les salariés sont pour la plupart bénéficiaires d'options de souscription d'actions Valneva SE.

Au 31 décembre 2018, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 2 859 850 options en circulation, permettant la souscription de 2 927 662 actions ordinaires nouvelles Valneva SE³⁹, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 439 149,30 € (représentant une dilution potentielle maximale de 3,18%⁴⁰ du capital de la Société).

Une description détaillée des différents plans d'options de souscription d'actions de la Société, en vigueur sur l'exercice 2018, figure au sein des tableaux suivants:

Plan 6	
<i>Décision d'attribution des options</i>	Assemblée Générale: 9 juin 2009 Directoire : 1 ^{er} octobre 2010
<i>Nombre de bénéficiaires au lancement du plan</i>	1
<i>Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)</i>	Jusqu'au 1 ^{er} octobre 2020
<i>Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale</i>	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 290 000 options
<i>Prix de souscription</i>	4,72 € ⁴¹
<i>Ratio de conversion option/action</i>	1 : 1,099617653 (puis arrondi à l'entier supérieur) ⁴²
<i>Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan</i>	14 000
<i>Point de départ d'exercice des options</i>	Selon objectifs
<i>Options exercées au 31 décembre 2018</i>	0
<i>Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2018 par suite de levées d'options</i>	0
<i>Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2018</i>	7 000 (toutes disponibles pour un exercice)
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	0
<i>Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2018 en cas de levée d'options</i>	7 698
<i>Options caduques au 31 décembre 2018</i>	7 000
<i>Options restant à attribuer au 31 décembre 2018 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation</i>	0 Autorisation expirée
<i>Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2018, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale</i>	0

³⁹ Sous réserve que la totalité des options soit devenue disponible pour un exercice.

⁴⁰ Valeur calculée en référence à un capital social total de 92 106 952 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 917 048 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

⁴¹ Le prix de souscription a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

⁴² Le ratio de conversion a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.



Plan 7	
<i>Décision d'attribution des options</i>	Assemblée Générale: 28 juin 2013 Directoire : 2 octobre 2013
<i>Nombre de bénéficiaires au lancement du plan</i>	293
<i>Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)</i>	Jusqu'au 2 octobre 2023
<i>Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale</i>	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de Valneva en date du 7 mars 2014 ⁴³
<i>Prix de souscription</i>	2,919 € ⁴⁴
<i>Ratio de conversion option/action</i>	1 : 1,099617653 (puis arrondi à l'entier supérieur pour chacun des bénéficiaires) ⁴⁵
<i>Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan</i>	1 052 950
<i>Point de départ d'exercice des options</i>	2 octobre 2015 & 2 octobre 2017 ⁴⁶
<i>Options exercées au 31 décembre 2018</i>	0
<i>Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2018 par suite de levées d'options</i>	0
<i>Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2018</i>	672 850 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	210 000
<i>Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2018 en cas de levée d'options</i>	739 964
<i>Options caduques au 31 décembre 2018</i>	380 100
<i>Options restant à attribuer au 31 décembre 2018 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation</i>	0 - Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2014
<i>Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2018, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale</i>	0
Plan 8	
<i>Décision d'attribution des options</i>	Assemblée Générale: 26 juin 2014 Directoire : 28 juillet 2015
<i>Nombre de bénéficiaires au lancement du plan</i>	259
<i>Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)</i>	Jusqu'au 28 juillet 2025
<i>Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale</i>	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options
<i>Prix de souscription</i>	3,92 €
<i>Ratio de conversion option/action</i>	1 : 1
<i>Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan</i>	712 000
<i>Point de départ d'exercice des options</i>	28 juillet 2017 & 28 juillet 2019 ⁴⁷
<i>Options exercées au 31 décembre 2018</i>	0
<i>Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2018 par suite de levées d'options</i>	0
<i>Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2018</i>	577 500 (dont 288 750 options devenues disponibles pour un exercice)
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	100 000 (dont 50 000 options devenues disponibles pour un exercice)
<i>Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2018 en cas de levée d'options</i>	577 500 (dont 288 750 actions pouvant être souscrites par l'exercice d'options devenues disponibles)
<i>Options caduques au 31 décembre 2018</i>	134 500
<i>Options restant à attribuer au 31 décembre 2018 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation</i>	0 - Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016
<i>Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2018, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale</i>	0

⁴³ Le conseil de surveillance de la Société a défini ce nombre d'options à hauteur de 2 231 356 dans sa séance en date du 29 août 2013.

⁴⁴ Le prix de souscription a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

⁴⁵ Le ratio de conversion a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

⁴⁶ Les options peuvent être exercées à hauteur de 50% après 2 années de possession ; les 50% des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

⁴⁷ *Idem.*



Plan 9	
<i>Décision d'attribution des options</i>	Assemblée Générale: 30 juin 2016
	Directoire : 7 octobre 2016
<i>Nombre de bénéficiaires au lancement du plan</i>	402
<i>Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)</i>	Jusqu'au 7 octobre 2026
<i>Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale</i>	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options
<i>Prix de souscription</i>	2,71 €
<i>Ratio de conversion option/action</i>	1 : 1
<i>Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan</i>	584 250
<i>Point de départ d'exercice des options</i>	7 octobre 2018 & 7 octobre 2020 ⁴⁸
<i>Options exercées au 31 décembre 2018</i>	0
<i>Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2018 par suite de levées d'options</i>	0
<i>Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2018</i>	450 750 (dont 225 375 options devenues disponibles pour un exercice)
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	0
<i>Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2018 en cas de levée d'options</i>	450 750 (dont 225 375 actions pouvant être souscrites par l'exercice d'options devenues disponibles)
<i>Options caduques au 31 décembre 2018</i>	133 500
<i>Options restant à attribuer au 31 décembre 2018 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation</i>	0 - Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
<i>Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2018, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale</i>	0
Plan 10	
<i>Décision d'attribution des options</i>	Assemblée Générale: 30 juin 2016
	Directoire : 7 décembre 2017
<i>Nombre de bénéficiaires au lancement du plan</i>	424
<i>Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)</i>	Jusqu'au 7 décembre 2027
<i>Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale</i>	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options
<i>Prix de souscription</i>	2,85 €
<i>Ratio de conversion option/action</i>	1 : 1
<i>Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan</i>	1 269 500
<i>Point de départ d'exercice des options</i>	7 décembre 2019 & 7 décembre 2021 ⁴⁹
<i>Options exercées au 31 décembre 2018</i>	0
<i>Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2018 par suite de levées d'options</i>	0
<i>Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2018</i>	1 151 750 (aucune n'étant devenue disponible pour un exercice)
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	0
<i>Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2018 en cas de levée d'options</i>	1 151 750
<i>Options caduques au 31 décembre 2018</i>	117 750
<i>Options restant à attribuer au 31 décembre 2018 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation</i>	0 - Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
<i>Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2018, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale</i>	0

⁴⁸ Idem.⁴⁹ Idem.

Actions gratuites (actions ordinaires ou actions de préférence convertibles)

Actions ordinaires Valneva SE

Actions ordinaires attribuées gratuitement en 2018 aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2018, aucune action ordinaire Valneva SE n'a été consentie gratuitement par la Société aux membres du directoire.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2018, par les membres du directoire, d'actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2018, aucune action ordinaire attribuée gratuitement n'a été transférée aux membres du directoire sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 6 & 7 de l'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-04 ne sont pas applicables.

Actions de préférence convertibles Valneva SE

Actions de préférence convertibles attribuées gratuitement en 2018 aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2018, aucune action de préférence convertibles n'a été consentie gratuitement par la Société aux membres du directoire.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2018, par les membres du directoire, d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2018, aucune action de préférence convertible attribuée gratuitement n'a été transférée aux membres du directoire et convertie sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 6 & 7 de l'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-04 ne sont pas applicables.

Historique des plans d'actions gratuites de la Société

Actions ordinaires attribuées gratuitement

Aucun plan d'actions ordinaires attribuées gratuitement n'était en vigueur au cours de l'exercice 2018 au sein du Groupe Valneva. Par conséquent, le tableau 10 de l'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-04 n'est pas applicable.

Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée Générale de Valneva SE a décidé de la création d'actions de préférence convertibles selon les termes de sa résolution n°17, et a accordé au directoire de la Société, dans le cadre sa résolution n°20, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles au bénéfice des membres du directoire et de certains salariés clés.

Ainsi, le 28 juillet 2015, le directoire a mis en œuvre le programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.



Investissement personnel

La participation des bénéficiaires potentiels au programme a été préalablement subordonnée à un investissement financier personnel de leur part au sein de la Société, via la souscription de tout ou partie (sous réserve toutefois des quantités minimum fixées ci-dessous) des actions de préférence convertibles payantes qui leur ont été attribuées. Le prix de souscription a été fixé à 161 € par action de préférence convertible payante. Le nombre maximum d'actions de préférence convertibles payantes à attribuer aux membres du directoire a été plafonné à 2 000 par l'Assemblée Générale de la Société réunie le 25 juin 2015 (résolution n°18)⁵⁰.

Le directoire, lors de sa réunion en date du 17 juillet 2015, a attribué 1 280 actions de préférence convertibles payantes, comme suit :

Bénéficiaires	Fonction à la date d'attribution	ADP Convertibles payantes attribuées par le directoire aux participants	Investissement maximum (en euros)
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	308	49 588
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire	218	35 098
M. Reinhard KANDERA	Membre du directoire	218	35 098
Autres bénéficiaires (membres du Comité exécutif lors de l'attribution) (ensemble)		536	86 296
TOTAL		1 280	206 080

Nombre minimum et maximum d'actions de préférence convertibles payantes proposé à la souscription

- + Membres du directoire :
 - Président du directoire : le Président du directoire a reçu la possibilité de souscrire, à son choix, entre 154 et 308 actions de préférence convertibles payantes ;
 - Les membres du directoire, autres que le Président du directoire, ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 109 et 218 actions de préférence convertibles payantes.
- + Les autres bénéficiaires ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 33 et 67 actions de préférence convertibles payantes.

Le 28 juillet 2015, le directoire de la Société a constaté la souscription de 1 074 actions de préférence convertibles payantes, et a reçu des renoncations à souscription pour le solde, soit 206 actions de préférence convertibles payantes :

Bénéficiaires	Fonction à la date de souscription	Nombre d'ADP Convertibles payantes attribuées par le directoire aux participants, le 17 juillet 2015	Nombre d'ADP Convertibles payantes souscrites par les bénéficiaires	Montant de la souscription (en euros)
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	308	308	49 588
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire	218	218	35 098
M. Reinhard KANDERA	Membre du directoire	218	218	35 098
Autres bénéficiaires (membres du Comité exécutif lors de la souscription) (ensemble)		536	330	53 130
TOTAL		1 280	1 074	172 914

⁵⁰ Étant entendu que les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement et les actions de préférence convertibles payantes ne peuvent représenter ensemble plus de 6% du capital de la Société.



Attribution gratuite d'actions de préférence convertibles

Le nombre maximum d'actions de préférence convertibles pouvant être attribué gratuitement par le directoire a été limité par l'Assemblée Générale de la Société, réunie en date du 25 juin 2015, à 5,5% du capital de la Société existant à la date de décision d'attribution du directoire (résolution n°20)⁵¹.

Faisant suite à la souscription des actions de préférence convertibles payantes, le directoire, lors de sa réunion en date du 28 juillet 2015, a procédé à l'attribution d'actions de préférence convertibles gratuites aux bénéficiaires du programme suivant un ratio de 1 action de préférence convertible payante pour 25 actions de préférence convertibles gratuites. Néanmoins, l'attribution définitive de ces actions de préférence convertibles attribuées gratuitement a été soumise à certaines conditions.

Bénéficiaires	Fonction à la date d'attribution	Nombre d'ADP Convertibles attribuées gratuitement par le directoire aux participants
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	7 700
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire	5 450
M. Reinhard KANDERA	Membre du directoire	5 450
Autres bénéficiaires (membres du Comité exécutif lors de l'attribution) (ensemble)		8 250
TOTAL		26 850

Les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement aux bénéficiaires leur seront définitivement acquises à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du 28 juillet 2015, sous réserve de certaines conditions de présence. A cet égard, il est à noter que M. Reinhard KANDERA ainsi qu'un autre bénéficiaire (non membre du directoire) ont démissionné en février 2017. Dès lors, l'attribution de leurs actions de préférence convertibles gratuites est devenue caduque, tandis que leurs actions de préférence convertibles payantes (285 au total) ont été rachetées par Valneva SE à leur valeur nominale, puis annulées, conformément aux statuts de la Société.

État des ADP Convertibles payantes ainsi que des ADP Convertibles attribuées gratuitement restantes à ce jour :

Bénéficiaires	Fonction	ADP Convertibles payantes	ADP Convertibles attribuées gratuitement
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	308	7 700
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire	218	5 450
M. Frédéric JACOTOT	Membre du directoire	67	1 675
Autres bénéficiaires (désormais membres du « Comité de direction ») (ensemble)		196	4 900
TOTAL		789	19 725

Conversion des actions de préférence convertibles gratuites et payantes en actions ordinaires de la Société

Les actions de préférence convertibles payantes et les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement seront convertibles en actions ordinaires Valneva SE au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les actions de préférence convertibles payantes) ou de leur attribution initiale (pour les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement), si les conditions de conversion décrites ci-dessous sont remplies.

⁵¹ Étant rappelé que les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement et les actions de préférence convertibles payantes ne peuvent représenter ensemble plus de 6% du capital de la Société.



Sous réserve du respect de ces conditions, si le bénéficiaire ne requiert pas la conversion de ses actions de préférence convertibles dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 4 ans mentionné ci-avant, les actions de préférence convertibles payantes et gratuites seront automatiquement converties en actions ordinaires Valneva SE à l'issue de ladite période de 3 mois.

À l'expiration de la période de 4 années susvisée (la « **Date de Conversion** »), le directoire déterminera le ratio de conversion sur la base (a) du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-dessous) et (b) du tableau de conversion exposé ci-après.

Le « **Prix Final de l'Action** » correspondra à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de 6 mois précédant immédiatement la Date de Conversion, arrondie à la deuxième décimale (par exemple, 6,245 sera arrondi à 6,25).

Aucune conversion ne sera effectuée si le Prix Final de l'Action est inférieur à 4,05 €. Si le Prix Final de l'Action est supérieur à 10 €, le ratio de conversion sera défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de 10 €.

Si le nombre d'actions ordinaires, calculé selon le ratio de conversion exposé ci-dessus, n'est pas un nombre entier, le titulaire des actions de préférence converties recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur, complété d'une souste en espèces.

Table de conversion

Prix Final de l'Action	Hausse du cours de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)	Prix Final de l'Action	Hausse du cours de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)
4,05	1%	0,83	10,25	156%	97,56
4,10	2%	1,67	10,50	163%	95,24
4,25	6%	4,17	10,75	169%	93,02
4,50	13%	8,33	11,00	175%	90,91
4,75	19%	12,5	12,00	200%	83,33
5,00	25%	16,67	12,25	206%	81,63
5,25	31%	20,83	12,50	213%	80
5,50	38%	25	12,75	219%	78,43
5,75	44%	29,17	13,00	225%	76,92
6,00	50%	33,33	13,25	231%	75,47
6,25	56%	37,50	13,50	238%	74,07
6,50	63%	41,67	13,75	244%	72,73
6,75	69%	45,83	14,00	250%	71,43
7,00	75%	50			
7,25	81%	54,17			
7,50	88%	58,33			
7,75	94%	62,5			
8,00	100%	66,67			
8,25	106%	70,83			
8,50	113%	75			
8,75	119%	79,17			
9,00	125%	83,33			
9,25	131%	87,50			
9,50	138%	91,67			
9,75	144%	95,83			
10,00	150%	100			

Note : si le Prix Final de l'Action se situe entre deux des valeurs mentionnées ci-dessus, le nombre d'actions ordinaires à recevoir pour une action de préférence convertible sera calculé sur une base linéaire et arrondi au nombre le plus proche, à la deuxième décimale.

En toute hypothèse, le nombre d'actions de préférence convertibles payantes ne pourra donner droit à plus de 200 000 actions ordinaires de la Société, tandis que les actions de préférence convertibles



attribuées gratuitement ne pourront donner droit à plus de 4 000 000 d'actions ordinaires de la Société.

En cas de mise en œuvre de l'une des opérations mentionnées à l'article 13.3, 3., (iii) des statuts de la Société, en ce compris toute augmentation de capital par offre au public avec maintien des droits préférentiels de souscription, le directoire ajustera le ratio de conversion et la table de conversion reproduite ci-dessus selon les règles édictées au sein desdits statuts, de manière à préserver les droits des bénéficiaires du programme.

Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017, dans sa 26^{ème} résolution, a donné tous pouvoirs au directoire pour décider l'octroi et l'émission de nouvelles actions de préférence convertibles gratuites au bénéfice de dirigeants et de salariés de la Société ou de ses filiales.

Le 30 novembre 2017, le conseil de surveillance de la Société a par ailleurs autorisé le directoire à octroyer des actions de préférence convertibles gratuites à ses propres membres, ainsi qu'aux membres du Comité exécutif (aujourd'hui « Comité de direction ») de la Société et aux Directeurs des sites de production (ensemble avec les membres du directoire, les « **Directeurs Exécutifs** »), à la condition que ces bénéficiaires effectuent un investissement personnel préalable en achetant des actions ordinaires de la Société.

Ainsi, le 7 décembre 2017, le directoire a lancé le programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, destiné à fidéliser à long terme les Directeurs Exécutifs du Groupe.

Investissement personnel

La participation des bénéficiaires potentiels au programme a été préalablement subordonnée à un investissement financier personnel de leur part au sein de la Société, via l'achat d'actions ordinaires Valneva SE :

Bénéficiaires	Fonction	Investissement requis (en euros)
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	16 510
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire - Directeur Général	13 722
M. Frédéric JACOTOT	Membre du directoire - Directeur Juridique & Secrétaire Général	13 722
M. David LAWRENCE	Membre du directoire - CFO	13 722
M. Wolfgang BENDER	Membre du directoire - CMO	13 722
Autres Directeurs Exécutifs (ensemble)	Membres du Comité exécutif (aujourd'hui « Comité de direction ») de la Société et Directeurs des sites de production	3 415 chacun (à l'exception du <i>Senior Vice-President</i> pour qui l'investissement requis a été porté à 5 071)

Le directoire a décidé que pour participer au programme, les Directeurs Exécutifs devaient payer la totalité du montant indiqué ci-dessus pendant la période d'investissement qui a débutée le 7 décembre 2017 et s'est poursuivie jusqu'au 14 décembre 2017 inclus.

Attribution gratuite d'actions de préférence convertibles

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017 a décidé que le nombre maximum d'actions de préférence convertibles gratuites pouvant être attribué par la Société ne pourrait représenter plus de 3%⁵² du capital social de Valneva SE à la date de la décision de leur attribution par le directoire.

⁵² Étant entendu que l'ensemble des actions de préférence convertibles de la Société ne peuvent représenter plus de 6% du capital social.



Constatant l'achat des actions ordinaires Valneva SE prérequis pour la participation au programme, le directoire, lors de sa séance en date du 15 décembre 2017, a procédé à l'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles comme suit :

Bénéficiaires	Fonction	Nombre d'ADP Convertibles gratuites attribuées par le directoire aux participants
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	5 596
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire - Directeur Général	4 651
M. Frédéric JACOTOT	Membre du directoire - Directeur Juridique & Secrétaire Général	4 651
M. David LAWRENCE	Membre du directoire - CFO	4 651
M. Wolfgang BENDER	Membre du directoire - CMO	4 651
Autres Directeurs Exécutifs (ensemble)	Membres du Comité exécutif (aujourd'hui « Comité de direction ») de la Société et Directeurs des sites de production	1 157 chacun (à l'exception du <i>Senior Vice President</i> qui s'est vu attribuer 1 718 ADP Convertibles gratuites)
TOTAL		34 017

Les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement aux bénéficiaires leur seront définitivement acquises à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du 15 décembre 2017, sous réserve de certaines conditions de présence.

Conversion des actions de préférence convertibles gratuites en actions ordinaires de la Société

Les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement seront convertibles en actions ordinaires Valneva SE au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur attribution initiale, si les conditions de conversion décrites ci-dessous sont remplies.

Sous réserve du respect de ces conditions, si le bénéficiaire ne requiert pas la conversion de ses actions de préférence convertibles dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 4 ans mentionné ci-avant, les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement seront automatiquement converties en actions ordinaires Valneva SE à l'issue de ladite période de 3 mois.

À l'expiration de la période de 4 années susvisée (la « **Date de Conversion** »), le directoire déterminera le ratio de conversion sur la base (a) du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-dessous) et (b) du tableau de conversion exposé ci-après.

Le « **Prix Final de l'Action** » correspondra à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de 6 mois précédant immédiatement la Date de Conversion, arrondie à la deuxième décimale (par exemple, 6,245 sera arrondi à 6,25).

Aucune conversion ne sera effectuée si le Prix Final de l'Action est inférieur à 4,50 €. Si le Prix Final de l'Action est supérieur à 8 €, le ratio de conversion sera défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de 8 €.

Si le nombre d'actions ordinaires, calculé selon le ratio de conversion exposé ci-dessus, n'est pas un nombre entier, le titulaire des actions de préférence converties recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.



Table de conversion

Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)	Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)	Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)
4,50	29,45	5,17	39,60	5,84	47,89
4,51	29,61	5,18	39,73	5,85	48,00
4,52	29,78	5,19	39,87	5,86	48,11
4,53	29,94	5,20	40,01	5,87	48,22
4,54	30,11	5,21	40,14	5,88	48,33
4,55	30,27	5,22	40,28	5,89	48,44
4,56	30,43	5,23	40,42	5,90	48,54
4,57	30,59	5,24	40,55	5,91	48,65
4,58	30,76	5,25	40,68	5,92	48,76
4,59	30,92	5,26	40,82	5,93	48,86
4,60	31,08	5,27	40,95	5,94	48,97
4,61	31,24	5,28	41,09	5,95	49,08
4,62	31,40	5,29	41,22	5,96	49,18
4,63	31,56	5,30	41,35	5,97	49,28
4,64	31,72	5,31	41,48	5,98	49,39
4,65	31,88	5,32	41,61	5,99	49,49
4,66	32,04	5,33	41,75	6,00	49,60
4,67	32,20	5,34	41,88	6,01	49,70
4,68	32,36	5,35	42,01	6,02	49,80
4,69	32,51	5,36	42,14	6,03	49,90
4,70	32,67	5,37	42,27	6,04	50,01
4,71	32,83	5,38	42,40	6,05	50,11
4,72	32,98	5,39	42,52	6,06	50,21
4,73	33,14	5,40	42,65	6,07	50,31
4,74	33,30	5,41	42,78	6,08	50,41
4,75	33,45	5,42	42,91	6,09	50,51
4,76	33,61	5,43	43,04	6,10	50,61
4,77	33,76	5,44	43,16	6,11	50,71
4,78	33,91	5,45	43,29	6,12	50,81
4,79	34,07	5,46	43,41	6,13	50,91
4,80	34,22	5,47	43,54	6,14	51,00
4,81	34,37	5,48	43,67	6,15	51,10
4,82	34,53	5,49	43,79	6,16	51,20
4,83	34,68	5,50	43,91	6,17	51,29
4,84	34,83	5,51	44,04	6,18	51,39
4,85	34,98	5,52	44,16	6,19	51,49
4,86	35,13	5,53	44,28	6,20	51,58
4,87	35,28	5,54	44,41	6,21	51,68
4,88	35,43	5,55	44,53	6,22	51,77
4,89	35,58	5,56	44,65	6,23	51,86
4,90	35,73	5,57	44,77	6,24	51,96
4,91	35,88	5,58	44,89	6,25	52,05
4,92	36,03	5,59	45,01	6,26	52,14
4,93	36,17	5,60	45,13	6,27	52,24
4,94	36,32	5,61	45,25	6,28	52,33
4,95	36,47	5,62	45,37	6,29	52,42
4,96	36,62	5,63	45,49	6,30	52,51
4,97	36,76	5,64	45,61	6,31	52,60
4,98	36,91	5,65	45,73	6,32	52,69
4,99	37,05	5,66	45,84	6,33	52,78
5,00	37,20	5,67	45,96	6,34	52,87
5,01	37,34	5,68	46,08	6,35	52,96
5,02	37,49	5,69	46,20	6,36	53,05
5,03	37,63	5,70	46,31	6,37	53,14
5,04	37,77	5,71	46,43	6,38	53,22
5,05	37,92	5,72	46,54	6,39	53,31
5,06	38,06	5,73	46,66	6,40	53,40
5,07	38,20	5,74	46,77	6,41	53,49
5,08	38,34	5,75	46,88	6,42	53,57
5,09	38,48	5,76	47,00	6,43	53,66
5,10	38,62	5,77	47,11	6,44	53,74
5,11	38,76	5,78	47,22	6,45	53,83
5,12	38,90	5,79	47,34	6,46	53,91
5,13	39,04	5,80	47,45	6,47	54,00
5,14	39,18	5,81	47,56	6,48	54,08
5,15	39,32	5,82	47,67	6,49	54,16
5,16	39,46	5,83	47,78	6,50	54,25



Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)	Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)	Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)
6,51	54,33	7,20	59,02	7,89	61,74
6,52	54,41	7,21	59,07	7,90	61,77
6,53	54,49	7,22	59,13	7,91	61,79
6,54	54,57	7,23	59,18	7,92	61,82
6,55	54,65	7,24	59,23	7,93	61,84
6,56	54,73	7,25	59,28	7,94	61,86
6,57	54,81	7,26	59,33	7,95	61,89
6,58	54,89	7,27	59,39	7,96	61,91
6,59	54,97	7,28	59,44	7,97	61,93
6,60	55,05	7,29	59,49	7,98	61,95
6,61	55,13	7,30	59,54	7,99	61,97
6,62	55,21	7,31	59,59	8,00	62,00
6,63	55,29	7,32	59,63	8,01	61,92
6,64	55,36	7,33	59,68	8,02	61,84
6,65	55,44	7,34	59,73	8,03	61,76
6,66	55,52	7,35	59,78	8,04	61,69
6,67	55,59	7,36	59,83	8,05	61,61
6,68	55,67	7,37	59,87	8,06	61,53
6,69	55,74	7,38	59,92	8,07	61,46
6,70	55,82	7,39	59,97	8,08	61,38
6,71	55,89	7,40	60,01	8,09	61,31
6,72	55,96	7,41	60,06	8,10	61,23
6,73	56,04	7,42	60,10	8,11	61,15
6,74	56,11	7,43	60,15	8,12	61,08
6,75	56,18	7,44	60,19	8,13	61,00
6,76	56,26	7,45	60,23	8,14	60,93
6,77	56,33	7,46	60,28	8,15	60,85
6,78	56,40	7,47	60,32	8,16	60,78
6,79	56,47	7,48	60,36	8,17	60,71
6,80	56,54	7,49	60,40	8,18	60,63
6,81	56,61	7,50	60,45	8,19	60,56
6,82	56,68	7,51	60,49	8,20	60,48
6,83	56,75	7,52	60,53	8,21	60,41
6,84	56,82	7,53	60,57	8,22	60,34
6,85	56,89	7,54	60,61	8,23	60,26
6,86	56,95	7,55	60,65	8,24	60,19
6,87	57,02	7,56	60,69	8,25	60,12
6,88	57,09	7,57	60,72	8,26	60,04
6,89	57,16	7,58	60,76	8,27	59,97
6,90	57,22	7,59	60,80	8,28	59,90
6,91	57,29	7,60	60,84	8,29	59,83
6,92	57,35	7,61	60,88	8,30	59,75
6,93	57,42	7,62	60,91	8,31	59,68
6,94	57,48	7,63	60,95	8,32	59,61
6,95	57,55	7,64	60,98	8,33	59,54
6,96	57,61	7,65	61,02	8,34	59,47
6,97	57,67	7,66	61,05	8,35	59,40
6,98	57,74	7,67	61,09	8,36	59,33
6,99	57,80	7,68	61,12	8,37	59,25
7,00	57,86	7,69	61,16	8,38	59,18
7,01	57,92	7,70	61,19	8,39	59,11
7,02	57,99	7,71	61,22	8,40	59,04
7,03	58,05	7,72	61,25	8,41	58,97
7,04	58,11	7,73	61,29	8,42	58,90
7,05	58,17	7,74	61,32	8,43	58,83
7,06	58,23	7,75	61,35	8,44	58,76
7,07	58,29	7,76	61,38	8,45	58,69
7,08	58,35	7,77	61,41	8,46	58,62
7,09	58,40	7,78	61,44	8,47	58,56
7,10	58,46	7,79	61,47	8,48	58,49
7,11	58,52	7,80	61,50	8,49	58,42
7,12	58,58	7,81	61,53	8,50	58,35
7,13	58,63	7,82	61,56	8,51	58,28
7,14	58,69	7,83	61,58	8,52	58,21
7,15	58,75	7,84	61,61	8,53	58,14
7,16	58,80	7,85	61,64	8,54	58,08
7,17	58,86	7,86	61,67	8,55	58,01
7,18	58,91	7,87	61,69	8,56	57,94
7,19	58,97	7,88	61,72	8,57	57,87



Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)	Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)	Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)
8,58	57,80	9,27	53,50	9,96	49,80
8,59	57,74	9,28	53,44	9,97	49,75
8,60	57,67	9,29	53,39	9,98	49,70
8,61	57,60	9,30	53,33	9,99	49,65
8,62	57,54	9,31	53,27	10,00	49,60
8,63	57,47	9,32	53,21	10,01	49,55
8,64	57,40	9,33	53,16	10,02	49,50
8,65	57,34	9,34	53,10	10,03	49,45
8,66	57,27	9,35	53,04	10,04	49,40
8,67	57,20	9,36	52,99	10,05	49,35
8,68	57,14	9,37	52,93	10,06	49,30
8,69	57,07	9,38	52,87	10,07	49,25
8,70	57,01	9,39	52,82	10,08	49,20
8,71	56,94	9,40	52,76	10,09	49,15
8,72	56,88	9,41	52,71	10,10	49,11
8,73	56,81	9,42	52,65	10,11	49,06
8,74	56,75	9,43	52,59	10,12	49,01
8,75	56,68	9,44	52,54	10,13	48,96
8,76	56,62	9,45	52,48	10,14	48,91
8,77	56,55	9,46	52,43	10,15	48,86
8,78	56,49	9,47	52,37	10,16	48,82
8,79	56,42	9,48	52,32	10,17	48,77
8,80	56,36	9,49	52,26	10,18	48,72
8,81	56,30	9,50	52,21	10,19	48,67
8,82	56,23	9,51	52,15	10,20	48,62
8,83	56,17	9,52	52,10	10,21	48,58
8,84	56,10	9,53	52,04	10,22	48,53
8,85	56,04	9,54	51,99	10,23	48,48
8,86	55,98	9,55	51,93	10,24	48,43
8,87	55,91	9,56	51,88	10,25	48,39
8,88	55,85	9,57	51,82	10,26	48,34
8,89	55,79	9,58	51,77	10,27	48,29
8,90	55,73	9,59	51,72	10,28	48,25
8,91	55,66	9,60	51,66	10,29	48,20
8,92	55,60	9,61	51,61	10,30	48,15
8,93	55,54	9,62	51,56	10,31	48,10
8,94	55,48	9,63	51,50	10,32	48,06
8,95	55,41	9,64	51,45	10,33	48,01
8,96	55,35	9,65	51,39	10,34	47,97
8,97	55,29	9,66	51,34	10,35	47,92
8,98	55,23	9,67	51,29	10,36	47,87
8,99	55,17	9,68	51,24	10,37	47,83
9,00	55,11	9,69	51,18	10,38	47,78
9,01	55,05	9,70	51,13	10,39	47,73
9,02	54,98	9,71	51,08	10,40	47,69
9,03	54,92	9,72	51,02	10,41	47,64
9,04	54,86	9,73	50,97	10,42	47,60
9,05	54,80	9,74	50,92	10,43	47,55
9,06	54,74	9,75	50,87	10,44	47,51
9,07	54,68	9,76	50,82	10,45	47,46
9,08	54,62	9,77	50,76	10,46	47,42
9,09	54,56	9,78	50,71	10,47	47,37
9,10	54,50	9,79	50,66	10,48	47,32
9,11	54,44	9,80	50,61	10,49	47,28
9,12	54,38	9,81	50,56	10,50	47,23
9,13	54,32	9,82	50,51	10,51	47,19
9,14	54,26	9,83	50,45	10,52	47,14
9,15	54,20	9,84	50,40	10,53	47,10
9,16	54,14	9,85	50,35	10,54	47,06
9,17	54,09	9,86	50,30	10,55	47,01
9,18	54,03	9,87	50,25	10,56	46,97
9,19	53,97	9,88	50,20	10,57	46,92
9,20	53,91	9,89	50,15	10,58	46,88
9,21	53,85	9,90	50,10	10,59	46,83
9,22	53,79	9,91	50,05	10,60	46,79
9,23	53,73	9,92	50,00	10,61	46,74
9,24	53,68	9,93	49,95	10,62	46,70
9,25	53,62	9,94	49,90	10,63	46,66
9,26	53,56	9,95	49,85	10,64	46,61



Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)	Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)	Prix Final de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)
10,65	46,57	11,11	44,64	11,57	42,87
10,66	46,53	11,12	44,60	11,58	42,83
10,67	46,48	11,13	44,56	11,59	42,79
10,68	46,44	11,14	44,52	11,60	42,76
10,69	46,39	11,15	44,48	11,61	42,72
10,70	46,35	11,16	44,44	11,62	42,68
10,71	46,31	11,17	44,40	11,63	42,65
10,72	46,27	11,18	44,36	11,64	42,61
10,73	46,22	11,19	44,32	11,65	42,57
10,74	46,18	11,20	44,28	11,66	42,54
10,75	46,14	11,21	44,24	11,67	42,50
10,76	46,09	11,22	44,20	11,68	42,46
10,77	46,05	11,23	44,16	11,69	42,43
10,78	46,01	11,24	44,12	11,70	42,39
10,79	45,96	11,25	44,09	11,71	42,35
10,80	45,92	11,26	44,05	11,72	42,32
10,81	45,88	11,27	44,01	11,73	42,28
10,82	45,84	11,28	43,97	11,74	42,25
10,83	45,80	11,29	43,93	11,75	42,21
10,84	45,75	11,30	43,89	11,76	42,17
10,85	45,71	11,31	43,85	11,77	42,14
10,86	45,67	11,32	43,81	11,78	42,10
10,87	45,63	11,33	43,77	11,79	42,07
10,88	45,58	11,34	43,74	11,80	42,03
10,89	45,54	11,35	43,70	11,81	42,00
10,90	45,50	11,36	43,66	11,82	41,96
10,91	45,46	11,37	43,62	11,83	41,92
10,92	45,42	11,38	43,58	11,84	41,89
10,93	45,38	11,39	43,54	11,85	41,85
10,94	45,33	11,40	43,51	11,86	41,82
10,95	45,29	11,41	43,47	11,87	41,78
10,96	45,25	11,42	43,43	11,88	41,75
10,97	45,21	11,43	43,39	11,89	41,71
10,98	45,17	11,44	43,35	11,90	41,68
10,99	45,13	11,45	43,32	11,91	41,64
11,00	45,09	11,46	43,28	11,92	41,61
11,01	45,05	11,47	43,24	11,93	41,57
11,02	45,01	11,48	43,20	11,94	41,54
11,03	44,96	11,49	43,16	11,95	41,50
11,04	44,92	11,50	43,13	11,96	41,47
11,05	44,88	11,51	43,09	11,97	41,43
11,06	44,84	11,52	43,05	11,98	41,40
11,07	44,80	11,53	43,01	11,99	41,36
11,08	44,76	11,54	42,98	12,00	41,33
11,09	44,72	11,55	42,94		
11,10	44,68	11,56	42,90		

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence convertibles gratuites a été fixé à 2 363 000.

En cas de mise en œuvre de l'une des opérations mentionnées à l'article 13.3, 3., (iii) des statuts de la Société, en ce compris toute augmentation de capital par offre au public avec maintien des droits préférentiels de souscription, le directoire ajustera le ratio de conversion et la table de conversion reproduite ci-dessus selon les règles édictées au sein desdits statuts, de manière à préserver les droits des bénéficiaires du programme.

(d) Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Des indemnités ont été prévues pour la plupart des membres du directoire en cas de cessation de leurs mandats et/ou fonctions (autre que dans le cadre d'une expiration à terme de ces mandats ou fonctions), à travers la conclusion d'un « *Management Agreement* » signé avec la Société ou l'une de ses filiales, selon le cas.

Membres du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Thomas LINGELBACH Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		x ^a	x ^b		x ^d		x ^e	
M. Franck GRIMAUD Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		x		x	x ^{c&d}		x ^e	
M. David LAWRENCE Nomination le 1 ^{er} août 2017 (à effet du 7 août 2017) Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		x		x	x ^d		x ^e	
M. Wolfgang BENDER Nomination le 1 ^{er} août 2017 (à effet du 1 ^{er} septembre 2017) Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		x ^a		x	x ^d		x ^e	
M. Frédéric JACOTOT Nomination le 21 mars 2017 (à effet du 1 ^{er} avril 2017) Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	x ^f			x			x ^f	x ^f

^a Toutefois, selon la loi autrichienne, le *Management Agreement* d'un gérant de GmbH est soumis à beaucoup de dispositions du droit du travail et se rapproche donc sur ce point d'un contrat de travail.

^b M. Thomas LINGELBACH bénéficie d'une assurance-vie de type épargne en vue de la retraite, dont le coût est pris en charge par la société Valneva Austria GmbH. L'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Voir ci-après les exposés « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 6.2.1 (d).

^c Cf. descriptif de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise pour M. Franck GRIMAUD, en Section 6.2.1 (b) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

^d Voir ci-après le descriptif relatif aux indemnités dues par la Société ou ses filiales, selon le cas, ainsi que les Sections « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 6.2.1 (d).

^e Voir au sein de cette Section 6.2.1 (d) les paragraphes « Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence ».

^f Contrat de travail avec Valneva SE. A noter que M. Frédéric JACOTOT est signataire d'une convention de *Management Agreement* qui prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. JACOTOT en qualité de membre du directoire et Directeur Juridique à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette convention prendra effet uniquement s'il est mis fin au contrat de travail de M. Frédéric JACOTOT au plus tard à la date de cette Assemblée Générale. Par ailleurs, cette convention inclut des dispositions relatives (i) aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une cessation ou d'un changement de fonction du mandataire, et (ii) aux indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

**Indemnités dues en faveur de M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire***Convention de Management (Management Agreement) conclue avec Valneva Austria GmbH**Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018**Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018*

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident	
+	Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
+	En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du <i>Management Agreement</i> .
(2) Résiliation du Management Agreement :	
	(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH <u>sans juste motif</u> (au titre de la Section 20 de l' <i>Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz</i>), ou (ii) à l'initiative du mandataire social <u>pour juste motif</u> (au titre de la Section 26 de l' <i>Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz</i>), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE
+	Paiement jusqu'au terme du <i>Management Agreement</i> (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) : - de la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée) ; et - du bonus visé à la Section 6.3 du <i>Management Agreement</i> , calculé <i>prorata temporis</i> , - après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l' <i>Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz</i>), étant entendu que le bonus ne peut excéder 60% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée).
<i>Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2019</i>	
Indemnités : 1 537 692 € Charges : 154 837,45 € Total : 1 692 529,45 €	
(3) Résiliation du Management Agreement :	
	(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH <u>pour juste motif</u> (au titre de la Section 27 de l' <i>Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz</i>), ou (ii) à l'initiative du mandataire social <u>sans juste motif</u> (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)
+	Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
+	Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l' <i>Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz</i> (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.
(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du Management Agreement)	
+	Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses actions de préférence convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
+	Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces actions de préférence convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, <i>mutatis mutandis</i> .
+	Nonobstant toute disposition contraire du <i>Management Agreement</i> , le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité prévue par la Section 12 du <i>Management Agreement</i> .
<i>Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2019, en tenant compte d'un prix de l'action à 7 € au moment du Changement de Contrôle et considérant que les deux plans d'ADP Convertibles 2015 et 2017 se trouvent toujours en vigueur</i>	
Indemnités pour les deux plans : 5 069 291,92 € Charges : 372 311,56 € Total : 5 441 603,48 €	
(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence	
+	Le <i>Management Agreement</i> contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l' <i>Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz</i>), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l' <i>Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz</i>), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
+	Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du <i>Management Agreement</i> , calculé <i>prorata temporis</i> , et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du <i>Management Agreement</i>).
Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.	
<i>Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2019</i>	
Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 615 076,80 € Charges : 61 099,49 € Total : 676 176,29 €	
Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Thomas LINGELBACH a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance. Les indemnités définies par la Section 12 du <i>Management Agreement</i> excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi. Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du <i>Management Agreement</i> , ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du <i>Management Agreement</i> , dans les limites autorisées par la loi.	
Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de son <i>Management Agreement</i> , ainsi que par l' <i>Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)</i> , l' <i>Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz)</i> , les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.	



**Convention de Management (« Management Agreement ») conclue avec Valneva Austria GmbH, telle qu'amendée
Entrée en vigueur depuis le 25 juin 2015**

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 25 juin 2015

Modifiée par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

- + Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- + En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du Management Agreement :

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- + Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
 - de la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
 - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, - après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), étant entendu que le bonus ne peut excéder 60% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

(3) Résiliation du Management Agreement :

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- + Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- + Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- + Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- + Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Thomas LINGELBACH a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.

Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz)*, les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

**Indemnités dues en faveur de M. Franck GRIMAUD, Membre du directoire - Directeur Général**

*Convention de Management (Management Agreement) conclue avec Valneva SE
Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018*

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident	
+	Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100% de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
+	En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du <i>Management Agreement</i> .

(2) Résiliation du <i>Management Agreement</i> par suite de :	
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE <u>sans juste motif</u> ; ou	
(ii) démission du mandataire social <u>motivée</u> par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE	
+	Paiement jusqu'au terme du <i>Management Agreement</i> (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
-	d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée) ; et
-	du bonus visé à la Section 6.3 du <i>Management Agreement</i> , calculé <i>pro rata temporis</i> , étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> , telle qu'ajustée.

***Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société,
en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2019***

Indemnités: 980 865 €
Charges : 409 314,96 €
Total : 1 390 179,96 €

(3) Résiliation du <i>Management Agreement</i> par suite de :	
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE <u>pour juste motif</u> , ou	
(ii) démission du mandataire social <u>non motivée</u> par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE	
+	Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
+	Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du *Management Agreement*)

- +
 - +
 - +
- Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses actions de préférence convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
- Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces actions de préférence convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, *mutatis mutandis*.
- Nonobstant toute disposition contraire du *Management Agreement*, le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité de résiliation prévue par la Section 12 du *Management Agreement*.

***Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société,
en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2019, en tenant compte d'un prix de l'action à 7 € au moment du Changement de Contrôle et
considérant que les deux plans d'ADP Convertibles 2015 et 2017 se trouvent toujours en vigueur***

Indemnités globales pour les deux plans : 3 867 548,02 €
Charges : 1 613 927,79 €
Total : 5 481 475,81 €

(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence	
+	Le <i>Management Agreement</i> contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).
+	Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du <i>Management Agreement</i> , calculé <i>pro rata temporis</i> , et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du <i>Management Agreement</i>).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

***Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société,
en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2019***

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 392 346 €
Charges : 163 725,99 €
Total : 556 071,99 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Franck GRIMAUD a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.



Convention de Management (« Management Agreement ») conclue avec la Société Valneva SE
Entrée en vigueur depuis la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 30 juin 2016

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 25 juin 2015

Modifiée par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

- + Paiement par Valneva SE d'une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- + En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du Management Agreement par suite de :

(i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ; ou

(ii) démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- + Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
 - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
 - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.
- + Du montant des indemnités qui seraient versées en cas de démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE est déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise durant la période de paiement de cette allocation.

(3) Résiliation du Management Agreement par suite de :

(i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou

(ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- + Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- + Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- + Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- + Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Franck GRIMAUD a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

**Indemnités dues en faveur de M. Wolfgang BENDER, Membre du directoire - CMO**

*Convention de Management (Management Agreement) conclue avec Valneva SE
Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018*

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident	
+	Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100% de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
+	Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
+	En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du <i>Management Agreement</i> .
(2) Résiliation du Management Agreement par suite de :	
	(i) révocation du mandataire social par Valneva SE <u>sans juste motif</u> ; ou
	(ii) démission du mandataire social <u>motivée</u> par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH
+	Paiement jusqu'au terme du <i>Management Agreement</i> (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
-	d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée) ; et
-	du bonus visé à la Section 6.3 du <i>Management Agreement</i> , calculé <i>prorata temporis</i> , étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> , telle qu'ajustée.
Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2019	
Indemnités : 433 931,40 €	
Charges : 30 809,13 €	
Total : 464 740,53 €	
(3) Résiliation du Management Agreement par suite de :	
	(i) révocation du mandataire social par Valneva SE <u>pour juste motif</u> , ou
	(ii) démission du mandataire social <u>non motivée</u> par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH
+	Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
+	Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.
(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du Management Agreement)	
+	Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses actions de préférence convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
+	Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces actions de préférence convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, <i>mutatis mutandis</i> .
+	Nonobstant toute disposition contraire du <i>Management Agreement</i> , le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité de résiliation prévue par la Section 12 du <i>Management Agreement</i> .
Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2019, en tenant compte d'un prix de l'action à 7 € au moment du Changement de Contrôle et considérant que le plan d'ADP Convertibles 2017 se trouve toujours en vigueur	
Indemnités : 1 883 748,02 €	
Charges : 133 746,11 €	
Total : 2 017 494,13 €	
(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence	
+	Le <i>Management Agreement</i> contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).
+	Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du <i>Management Agreement</i> (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du <i>Management Agreement</i> , calculé <i>prorata temporis</i> , et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du <i>Management Agreement</i>).
Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.	
Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2019	
Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 173 572,56 €	
Charges : 12 323,65 €	
Total : 185 896,21 €	
Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Wolfgang BENDER a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.	
Les indemnités définies par la Section 12 du <i>Management Agreement</i> excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.	
Les relations entre Valneva SE et M. Wolfgang BENDER, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Médical, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son <i>Management Agreement</i> et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.	



Convention de Management (Management Agreement) conclue avec Valneva Austria GmbH
Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

- + Versement par Valneva Austria GmbH de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100% de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- + En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du Management Agreement :

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH sans juste motif, ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- + Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
 - de la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
 - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, - après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2019

Indemnités : 659 820 €
Charges : 51 272,65 €
Total : 711 092,65 €

(3) Résiliation du Management Agreement :

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- + Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- + Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un préavis de 2 mois (fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- + Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- + Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2019

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 263 928 €
Charges : 20 509,06 €
Total : 284 437,06 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Wolfgang BENDER a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.

Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Wolfgang BENDER sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz)*, les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.



Convention de Management (« Management Agreement ») conclue avec la Société Valneva SE
Entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1^{er} août 2017

Modifiée par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

- + Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100% de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- + En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :

(i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ; ou

(ii) démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH

- + Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
 - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
 - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :

(i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou

(ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH

- + Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- + Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- + Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- + Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Wolfgang BENDER a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance. Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Wolfgang BENDER, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Médical, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.



**Convention de Management (« Management Agreement ») conclue avec Valneva Austria GmbH
Entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017**

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1^{er} août 2017

Complétée par un Addendum effectif au 20 décembre 2017, autorisé par le conseil de surveillance du 19 décembre 2017

Convention modifiée par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

- + Versement par Valneva Austria GmbH de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100% de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- + En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du Management Agreement :

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH sans juste motif, ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- + Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
 - de la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
 - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, - après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

(3) Résiliation du Management Agreement :

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- + Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- + Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un préavis de 2 mois (fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- + Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- + Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Wolfgang BENDER a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.

Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Wolfgang BENDER sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz)*, les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

**Indemnités dues en faveur de M. Frédéric JACOTOT, Membre du directoire - Directeur Juridique**

Convention de Management (Management Agreement) conclue avec Valneva SE
Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018⁵³

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

- + Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100% de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- + En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement.

(2) Résiliation du Management Agreement par suite de révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif

- + Paiement jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
 - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) ; et
 - du bonus visé à la Section 6.3 du Management Agreement, calculé *pro rata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement, telle qu'ajustée.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2019

Indemnités : 763 672,50 €
Charges : 360 147,95 €
Total : 1 123 820,45 €

(3) Résiliation du Management Agreement par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou
(ii) démission du mandataire social non motivée

- + Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
- + Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du Management Agreement)

- + Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses actions de préférence convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
- + Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces actions de préférence convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, *mutatis mutandis*.
- + Nonobstant toute disposition contraire du Management Agreement, le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité de résiliation prévue par la Section 12 du Management Agreement.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2019, en tenant compte d'un prix de l'action à 7€ au moment du Changement de Contrôle et considérant que les deux plans d'ADP Convertibles 2015 et 2017 se trouvent toujours en vigueur

Indemnités globales pour les deux plans : 2 493 448,02 €
Charges : 1 175 910,09 €
Total : 3 669 358,11 €

(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- + Le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif).
- + Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, calculé *pro rata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2019

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 305 469 €
Charges : 144 059,18 €
Total : 449 528,18 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Frédéric JACOTOT a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du Management Agreement excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Frédéric JACOTOT, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Juridique, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son Management Agreement et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

⁵³ Uniquement s'il est mis fin au contrat de travail de M. Frédéric JACOTOT au plus tard à la date de l'Assemblée Générale.

**Indemnités dues en faveur de M. David LAWRENCE, Membre du directoire - CFO**

*Convention temporaire de Management (Temporary Management Agreement) conclue avec Valneva UK Ltd.
Effective du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice 2018*

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 6 décembre 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

- + Versement par Valneva UK Ltd. de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie nationale et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100% de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- + En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :

- (i) révocation du mandataire social par Valneva UK Ltd. sans juste motif ; ou
- (ii) démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- + Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
 - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
 - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :

- (i) révocation du mandataire social par Valneva UK Ltd. pour juste motif, ou
- (ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- + Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- + Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- + Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva UK Ltd., en cas de révocation par Valneva UK Ltd. pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva UK Ltd., dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva UK Ltd. sans juste motif, démission motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- + Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva UK Ltd. en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. David LAWRENCE a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. David LAWRENCE, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Financier, sont régies par la loi anglaise, les statuts de Valneva UK Ltd., les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil d'administration de Valneva UK Ltd.



Convention de Management (Management Agreement) conclue avec Valneva UK Ltd.
Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

- + Versement par Valneva UK Ltd. de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie nationale et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100% de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- + En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du Management Agreement par suite de :

- (i) révocation du mandataire social par Valneva UK Ltd. sans juste motif ; ou
- (ii) démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- + Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
 - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
 - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva UK Ltd., ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2019

Indemnités : 1 118 477,94 €
Charges : 140 318,20 €
Total : 1 258 796,14 €

(3) Résiliation du Management Agreement par suite de :

- (i) révocation du mandataire social par Valneva UK Ltd. pour juste motif, ou
- (ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- + Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
- + Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du Management Agreement)

- + Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses actions de préférence convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
- + Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces actions de préférence convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, *mutatis mutandis*.
- + Nonobstant toute disposition contraire du *Management Agreement*, le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité de résiliation prévue par la Section 12 du *Management Agreement*.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva UK Ltd., ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2019, en tenant compte d'un prix de l'action à 7€ au moment du Changement de Contrôle et considérant que le plan d'ADP Convertibles 2017 se trouve toujours en vigueur

Indemnités : 1 883 748,02 €
Charges : 259 957,23 €
Total : 2 143 705,25 €

(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- + Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva UK Ltd., en cas de révocation par Valneva UK Ltd. pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva UK Ltd., dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva UK Ltd. sans juste motif, démission motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- + Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus

Estimation des montants bruts à verser par Valneva UK Ltd., ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2019

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 447 391,18 €
Charges : 56 127,26 €
Total : 503 518,43 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. David LAWRENCE a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. David LAWRENCE, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Financier, sont régies par la loi anglaise, les statuts de Valneva UK Ltd., les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil d'administration de Valneva UK Ltd.



**Convention de Management (« Management Agreement ») conclue avec la Société Valneva SE, telle qu'amendée
Entrée en vigueur le 7 août 2017 et résiliée depuis le 31 décembre 2018 (à la fin des heures ouvrables)**

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1^{er} août 2017

Modifiée par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

- + Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100% de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- + En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif

- + Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
 - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
 - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :

- (i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou
- (ii) démission du mandataire social non motivée

- + Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- + Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- + Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif).
- + Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. David LAWRENCE a réalisé au moins 60% de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. David LAWRENCE, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Financier, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

*Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence***M. Thomas LINGELBACH**

- + Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent.
- + Article 10.2 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH (non-applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).
Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
- + Article 10.3 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. Franck GRIMAUD

- + Article 10.1 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD (non-applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).
Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
- + Article 10.2 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. David LAWRENCE

- + Article 10.1 du *Management Agreement* de M. LAWRENCE (non-applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).



Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva UK Ltd., Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva UK Ltd., Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva UK Ltd., Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

- + Article 10.2 du *Management Agreement* de M. LAWRENCE : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva UK Ltd., Valneva SE ou ses filiales, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. Wolfgang BENDER

Les conventions de *Management Agreement* conclu entre M. Wolfgang BENDER et Valneva Austria GmbH ou Valneva SE, selon le cas, contiennent les dispositions suivantes :

- + Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent dans le cadre du *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH.
- + Article 10.1/10.2 (selon l'accord concerné) du *Management Agreement* de M. BENDER (non-applicable en cas de renonciation expresse par le conseil de surveillance de Valneva SE ou par Valneva Austria GmbH, selon le cas) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des vaccins).

Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, selon le cas, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, selon le cas, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, selon le cas (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

- + Article 10.2/10.3 (selon le cas) du *Management Agreement* de M. BENDER : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, selon le cas, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

Les conventions de *Management Agreement* de M. BENDER prévoient néanmoins une disposition supplémentaire visant à autoriser M. BENDER à conserver son mandat de Directeur Général de LB Life Sciences Consulting, sous réserve que le dirigeant ne réalise aucune activité de consultance au cours de son mandat de membre du directoire de Valneva SE ou de ses fonctions de gérant au sein de Valneva Austria GmbH.



M. Frédéric JACOTOT

- + Article 10.1 du *Management Agreement* de M. JACOTOT (non-applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).
Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
- + Article 10.2 du *Management Agreement* de M. JACOTOT : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

**Police d'assurance vie de type épargne à long terme,
souscrite en faveur de M. Thomas LINGELBACH**

M. Thomas LINGELBACH bénéficie d'une police d'assurance vie de type épargne à long terme financée par Valneva Austria GmbH, au titre de sa fonction de Gérant exercée au sein de cette filiale.

La prime versée par Valneva Austria GmbH s'élève actuellement à 1 000 € par mois⁵⁴.

Le versement de cette prime est dû jusqu'à la résiliation ou l'expiration du *Management Agreement* de M. LINGELBACH.

Dès lors, M. Thomas LINGELBACH pourra, à sa discrétion, (a) conserver jusqu'à sa retraite l'épargne constituée au titre de cette assurance (dont le montant pourrait alors s'élever à environ 166 197 €⁵⁵), (b) mettre fin à la police d'assurance et percevoir le montant de l'épargne constituée sous forme de capital, ou (c) convertir l'épargne constituée en rente viagère versée par la société d'assurance.

À l'expiration de son *Management Agreement* au 30 juin 2022, M. LINGELBACH pourrait percevoir environ 204 408 € en cas de sortie en capital, ou environ 10 456 € par an en cas de conversion en rente viagère.

**Contribution versée en faveur de Messieurs David LAWRENCE et Wolfgang BENDER
au titre de leur régime de retraite et de leur assurance maladie**

Messieurs David LAWRENCE et Wolfgang BENDER, membres du directoire et respectivement CFO et CMO, bénéficient d'un régime de retraite et d'une assurance maladie pour lesquels la Société ou sa filiale autrichienne, selon le cas, ont contribué en 2018 à hauteur d'un montant défini contractuellement au sein de leur *Management Agreement* :

- + à l'égard de M. David LAWRENCE, Valneva SE a versé une contribution au titre de son régime de retraite pour un montant équivalent à 15% de la rémunération fixe brute du dirigeant (soit 40 425,75 €).
- + s'agissant de M. Wolfgang BENDER, Valneva SE a versé une contribution à hauteur de 4 662,36 €, tandis que Valneva Austria GmbH a versé une contribution pour un montant de 6 993,60 €.

Ces régimes de retraite sont un mode normal de prévoyance retraite dans leurs pays respectifs et ne constituent pas des « retraites-chapeau ».

⁵⁴ Cf. Section 6.2.1 (b) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

⁵⁵ Ces montants restent approximatifs en raison du fait qu'ils dépendent de la performance financière de l'assurance.

6.2.2. Rémunération versée aux membres du conseil de surveillance

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non-dirigeants

	Montants versés en 2018	Montants versés en 2017
M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance		
Jetons de présence	50 000 €	50 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
M. Alain MUNOZ, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	35 000 €	35 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Mme Louisa SHAW-MAROTTO, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Mme Anne-Marie GRAFFIN, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
M. James SULAT, Vice-Président du conseil de surveillance		
Jetons de présence	45 000 €	45 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
M. Ralf CLEMENS, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	35 000 €	35 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
M. Alexander VON GABAIN, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Mme Sandra E. POOLE, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	30 000 €	12 500 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Bpifrance Participations SA, Membre du conseil de surveillance, représenté par Mme Maïlys FERRERE		
Aucune rémunération n'est versée, tant à Bpifrance Participations qu'à son représentant permanent, au titre du mandat de membre du conseil de surveillance.		
M. Balaji MURALIDHAR		
Aucune rémunération n'est versée à M. MURALIDHAR, ce dernier y ayant expressément renoncé.		
TOTAL	285 000 €	267 500 €

6.3. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société

6.3.1. Capital détenu par les membres du directoire et du conseil de surveillance

Les valeurs indiquées ci-après sont calculées en référence à un capital social total de 92 106 952 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 917 048 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Capital détenu par les membres du directoire au 28 février 2019

Nom	Actions détenues	Nombre d'options de souscription d'actions détenues et actions gratuites en cours d'acquisition
M. Thomas LINGELBACH Président du directoire	130 529 actions Valneva SE (soit 0,14% du capital de la Société) Décomposé comme suit : + 129 983 actions ordinaires + 3 575 actions de préférence (ISIN FR0011472943) + 308 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1)	+ 200 000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 209 962 actions ordinaires Valneva SE + 13 296 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition , donnant droit au maximum à 1 116 952 actions ordinaires Valneva SE
M. Franck GRIMAUD Membre du directoire - Directeur Général	482 807 actions Valneva SE (soit 0,52% du capital de la Société) Décomposé comme suit : + 482 589 actions ordinaires + 218 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1)	+ 100 000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 109 962 actions ordinaires Valneva SE + 10 101 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition , donnant droit au maximum à 833 362 actions ordinaires Valneva SE
M. Frédéric JACOTOT Membre du directoire - Directeur Juridique & Secrétaire Général	4 869 actions Valneva SE (soit 0,01 % du capital de la Société) Décomposé comme suit : + 4 802 actions ordinaires + 67 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1)	+ 10 000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 10 997 actions ordinaires Valneva SE + 6 326 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition , donnant droit au maximum à 455 862 actions ordinaires Valneva SE
M. David LAWRENCE Membre du directoire - CFO	4 802 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,01 % du capital de la Société)	+ 4 651 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition , donnant droit au maximum à 288 362 actions ordinaires Valneva SE
M. Wolfgang BENDER Membre du directoire - CMO	4 802 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,01 % du capital de la Société)	+ 4 651 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition , donnant droit au maximum à 288 362 actions ordinaires Valneva SE

*Capital détenu par les membres du conseil de surveillance au 28 février 2019*

Nom	Actions détenues	Nombre de bons de souscription d'actions détenus
M. Frédéric GRIMAUD Président du conseil de surveillance	257 996 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,28% du capital de la Société)	18 000 BSA 25 et 25 000 BSA 27 , donnant droit au total à la souscription de 43 000 actions ordinaires Valneva SE
M. Alain MUNOZ Membre du conseil de surveillance	41 800 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,05% du capital de la Société)	9 750 BSA 25 et 12 500 BSA 27 , donnant droit au total à la souscription de 22 250 actions ordinaires Valneva SE
M. James SULAT Vice-Président du conseil de surveillance	17 867 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,02% du capital de la Société)	9 750 BSA 25 et 12 500 BSA 27 , donnant droit au total à la souscription de 22 250 actions ordinaires Valneva SE
M. Alexander VON GABAIN Membre du conseil de surveillance	39 687 actions Valneva SE (soit 0,04% du capital de la Société), décomposé comme suit : + 38 218 actions ordinaires ; et + 22 048 actions de préférence (ISIN FR0011472943)	9 750 BSA 25 et 12 500 BSA 27 , donnant droit au total à la souscription de 22 250 actions ordinaires Valneva SE
Mme Anne-Marie GRAFFIN Membre du conseil de surveillance	0	9 750 BSA 25 et 12 500 BSA 27 , donnant droit au total à la souscription de 22 250 actions ordinaires Valneva SE
Mme Louisa SHAW-MAROTTO Membre du conseil de surveillance	0	0
M. Ralf CLEMENS Membre du conseil de surveillance	0	12 500 BSA 27 , donnant droit au total à la souscription de 12 500 actions ordinaires Valneva SE
Bpifrance Participations SA Membre du conseil de surveillance (Représentant permanent : Mme Maïlys FERRERE)	7 456 785 actions ordinaires Valneva SE (soit 8,10% du capital de la Société)	0
M. Balaji MURALIDHAR Membre du conseil de surveillance	0	0
Mme Sandra E. POOLE Membre du conseil de surveillance	0	0

6.3.2. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, le tableau présente ci-dessous les opérations réalisées par les dirigeants de Valneva SE sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2018. Ces opérations ont été réalisées sur Euronext Paris.

Nature de l'opération	Date	Nom	Mandat	Prix unitaire (en euros)	Nombre de titres
Souscription d'actions ordinaires Valneva SE dans le cadre d'un placement privé ⁵⁶	27.09.2018	Groupe Grimaud La Corbière SA	Personne morale liée à M. Frédéric GRIMAUD, Président du directoire du Groupe Grimaud La Corbière SA et Président du conseil de surveillance de Valneva SE	3,75	1 600 000

7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

7.1. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le capital social de Valneva SE s'élevait à la somme de 13 816 042,74 €

Il était alors divisé en :

- + 90 917 048 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ;
- + 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ; et
- + 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Ces actions étaient toutes entièrement libérées.

Le nombre de droits de vote théoriques correspondant (incluant les droits de vote suspendus, tels que les droits de vote associés aux actions autodétenues, ainsi que les droits de vote double) s'élevait à 112 135 207.

Structure de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2018 (À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

Actionnaires	Actions détenues (a)				Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
	Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%		
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)	13 704 830	0	0	14,88	25 809 660	23,02
Bpifrance Participations SA	7 456 785	0	0	8,10	14 913 570	13,30
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)	6 651 139	197 768	0	7,44	6 651 139	5,93
Membres du directoire	626 978	238	593	0,68	1 104 765	0,98
M. Franck GRIMAUD	482 589	0	218	0,52	960 376	0,86
M. Thomas LINGELBACH	129 983	238	308	0,14	129 983	0,12
M. Frédéric JACOTOT	4 802	0	67	0,01	4 802	0,00
M. David LAWRENCE	4 802	0	0	0,01	4 802	0,00
M. Wolfgang BENDER	4 802	0	0	0,01	4 802	0,00
Salariés non mandataires sociaux	105 071	10	196	0,11	202 503	0,18
Autres personnes privées	1 173 319	1 469	0	1,27	2 254 644	2,01
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)	724 899	0	0	0,79	1 413 800	1,26
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance						
M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05	83 600	0,07
M. James SULAT	17 867	0	0	0,02	35 734	0,03
M. Alexander VON GABAIN	38 218	1 469	0	0,04	38 218	0,03
Autre capital flottant	61 198 926	989 630	0	67,52	61 198 926	54,58
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE	90 917 048	1 189 115	789	100	112 135 207	100
TOTAL		92 106 952		100	112 135 207	100

(a) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 92 106 952 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 917 048 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

(b) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « Groupe Familial Grimaud ».

⁵⁶ Cf. Section A.1.2 (a) du Document de Référence 2018 de la Société.

À titre de comparaison, la structure de l'actionnariat de la Société au cours des exercices 2016 et 2017 se présentait comme suit :

**Structure de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2017
(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)**

Actionnaires	Actions détenues (a)				Droits de vote (bruts ou théoriques)		
	Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%		%	
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)	12 104 830	0	0	15,37	24 209 660	24,49	
Bpifrance Participations SA	7 456 785	0	0	9,47	14 913 570	15,09	
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)	5 851 139	197 768	0	7,68	5 851 139	5,92	
Membres du directoire	Total membres du directoire	626 978	238	593	0,80	1 104 765	1,12
	M. Franck GRIMAUD	482 589	0	218	0,61	960 376	0,97
	M. Thomas LINGELBACH	129 983	238	308	0,17	129 983	0,13
	M. Frédéric JACOTOT	4 802	0	67	0,01	4 802	0,00
	M. David LAWRENCE	4 802	0	0	0,01	4 802	0,00
M. Wolfgang BENDER	4 802	0	0	0,01	4 802	0,00	
Salariés non mandataires sociaux	106 571	10	196	0,14	202 503	0,20	
Autres personnes privées	1 237 040	1 469	0	1,57	2 364 656	2,39	
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)	744 899	0	0	0,95	1 433 800	1,45	
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05	83 600	0,08
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02	35 734	0,04
	M. Alexander VON GABAIN	38 218	1 469	0	0,05	38 218	0,04
Autre capital flottant	50 200 371	989 630	0	64,97	50 200 371	50,79	
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE	77 583 714	1 189 115	789	100	98 846 664	100	
TOTAL		78 773 618		100	98 846 664	100	

(a) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 583 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 789 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X019M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

(b) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « Groupe Familial Grimaud ».

**Structure de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2016
(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)**

Actionnaires	Actions détenues (a)				Droits de vote (bruts ou théoriques)		
	Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%		%	
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)	12 104 830	0	0	15,37	23 948 157	24,81	
Bpifrance Participations SA	7 456 785	0	0	9,47	12 956 648	13,43	
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)	5 851 139	197 768	0	7,68	5 851 139	6,06	
Membres du directoire	Total membres du directoire	658 438	866	744	0,84	1 033 578	1,07
	M. Franck GRIMAUD	477 787	0	218	0,61	852 927	0,88
	M. Thomas LINGELBACH	124 205	238	308	0,16	124 205	0,13
	M. Reinhard KANDERA	56 446	628	218	0,07	56 446	0,06
Salariés non mandataires sociaux	122 427	10	330	0,16	221 407	0,23	
Autres personnes privées	1 269 584	1 501	0	1,61	2 378 455	2,46	
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)	780 899	0	0	0,99	1 467 256	1,52	
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05	83 600	0,09
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02	31 367	0,03
	M. Alexander VON GABAIN	38 218	1 469	0	0,05	38 218	0,04
Autre capital flottant	50 119 511	988 970	0	64,87	50 119 511	51,94	
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE	77 582 714	1 189 115	1 074	100	96 508 895	100	
TOTAL		78 772 903		100	96 508 895	100	

(a) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X019M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

(b) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « Groupe Familial Grimaud ».



7.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

7.2.1. Clause statutaire limitant le droit de vote dont dispose chaque actionnaire aux Assemblées Générales

(a) Restrictions relatives au droit de vote double

En principe, sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire détient autant de droits de vote et exprime en Assemblée Générale autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements éligibles. Ainsi, l'article 13.2, 2° des statuts de la Société prévoit qu'« à égalité de valeur nominale, chaque Action Ordinaire [Valneva SE], de capital ou de jouissance, donne droit à une voix ».

Préalablement à la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, les actionnaires de la Société pouvaient néanmoins bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils détenaient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts.

Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi, l'article 13.2, 3° des statuts de la Société dispose qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires [de la Société], eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne [soit le 28 mai 2013], au nom du même actionnaire ».

Les droits de vote double sur les actions ordinaires Valneva SE n'ont alors été rétablis qu'à compter du 28 mai 2015 pour les actionnaires de la Société répondant aux critères statutaires.

(b) Obligation d'information liée aux franchissements de seuils

L'article 12, §4 des statuts de la Société prévoit qu'au-delà de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, « toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'Actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert ».

Suivant l'article 12, §8 et 9 des statuts de la Société, le non-respect de l'obligation d'information liée aux franchissements de seuils se trouve alors « sanctionné, à la demande [...] d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble une fraction au moins égale à 2% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux Actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée, pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de la notification ». En outre, « au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le Tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un actionnaire, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux

déclarations mentionnées ci-dessus ou qui n'aurait pas respecté le contenu de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce dans les six (6) mois suivant la publication de ladite déclaration ».

(c) Suspension des restrictions à l'exercice des droits de vote

Les statuts de la Société ne prévoient aucun mécanisme visant à suspendre, lors des Assemblées réunies aux fins d'adopter ou d'autoriser toute mesure susceptibles de faire échouer une offre publique dont Valneva SE ferait l'objet, les effets :

- + de toute clause d'une convention conclue après le 21 avril 2014 stipulant des restrictions de l'exercice des droits de vote attachés aux actions Valneva SE (telle que renonciation à l'exercice du droit de vote pendant une période donnée ou au droit de vote double) ; ou
- + des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote décrites ci-avant.

7.2.2. Clause statutaire prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société

Les statuts de Valneva SE ne contiennent aucune clause prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société (telles que des clauses d'agrément ou de préemption).

7.2.3. Clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2018, la Société n'a été informée d'aucune disposition contractuelle nouvelle prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Valneva SE et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société⁵⁷.

7.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce⁵⁸

Caisse des Dépôts et des Consignations (« CDC »)

Le 3 octobre 2018, la CDC a déclaré avoir franchi indirectement (par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA⁵⁹ et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes (« CDC EVM »)) et passivement à la baisse les seuils légaux de 10% du capital et 15% des droits de vote, ainsi que le seuil statutaire de 16% des droits de vote de Valneva SE.

A cette occasion, Bpifrance Participations SA a franchi individuellement et passivement à la baisse le seuil légal de 15% et le seuil statutaire de 14% des droits de vote de la Société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'augmentation du nombre de titres en circulation à la suite du placement privé de Valneva SE⁶⁰, ce qui a porté la participation indirecte de la CDC à 9,56% du capital et 14,50% des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

⁵⁷ Néanmoins, le lecteur est invité à se référer à la Section 7.6 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, s'agissant du pacte d'actionnaires en date du 5 juillet 2013 (tel qu'amendé), conclu entre la société Groupe Grimaud La Corbière SA, le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement Bpifrance Participations SA), Messieurs Franck GRIMAUD et Thomas LINGELBACH.

⁵⁸ Pour un rappel des seuils applicables, le lecteur est invité à se référer à la Section 7.2.1 (b) du présent Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

⁵⁹ Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC Bpifrance.

⁶⁰ Cf. Section A.1.2 (a) du Document de Référence 2018 de la Société.



Actionnaire	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations	7 456 785	8,09	14 913 570	13,30
CDC EVM	1 353 700	1,47	1 353 700	1,20
TOTAL CDC	8 810 485	9,56	16 267 270	14,50

Le 7 mars 2019, la CDC a déclaré avoir franchi indirectement (par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA⁶¹ et de CDC EVM) et passivement à la baisse le seuil statutaire de 14% des droits de vote de Valneva SE.

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre de droits de vote en circulation, ce qui porte la participation directe de la CDC à 9,69% du capital et 13,78% des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

Actionnaire	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations	7 456 785	8,20	14 913 570	12,64
CDC EVM	1 353 700	1,48	1 353 700	1,14
TOTAL CDC	8 810 485	9,69	16 267 270	13,78

EPIC Bpifrance

Le 3 octobre 2018, l'EPIC Bpifrance a déclaré avoir franchi indirectement (par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA⁶²) et passivement à la baisse le seuil légal de 15% des droits de vote, ainsi que le seuil statutaire de 14% des droits de vote, de la Société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'augmentation de capital de Valneva SE consécutive à la levée de fonds réalisée dans le cadre du placement privé de la Société⁶³, ce qui a porté la participation de l'EPIC Bpifrance à 8,09% du capital et 13,30% des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

Actionnaire	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations	7 456 785	8,09	14 913 570	13,30
TOTAL EPIC Bpifrance	7 456 785	8,09	14 913 570	13,30

Groupe Grimaud La Corbière SA

Le 25 janvier 2019, Groupe Grimaud La Corbière SA a déclaré avoir franchi à la baisse (i) le seuil légal de 15% du capital social et (ii) le seuil statutaire de 24% des droits de vote de Valneva SE.

Ces franchissements de seuils résultent de l'augmentation de capital de la Société réalisée le 1^{er} octobre 2018 dans le cadre du placement privé de Valneva SE⁶⁴.

⁶¹ Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC Bpifrance.

⁶² *Idem.*

⁶³ Cf. Section A.1.2 (a) du Document de Référence 2018 de la Société.

⁶⁴ *Idem.*



Groupe Grimaud La Corbière a déclaré détenir, depuis le 1^{er} octobre 2018, 13 704 830 actions ordinaires de la Société (soit 14,88% du capital social), correspondant à 25 809 660 droits de vote (soit 23,02% des droits de vote de la Société).

Le 5 mars 2019, Groupe Grimaud La Corbière SA a déclaré avoir franchi individuellement à la baisse le seuil statutaire de 22% des droits de vote de la Société.

Ce franchissement à la baisse résulte de (i) l'acquisition d'actions ordinaires nouvelles de la Société, et (ii) l'attribution de droits de vote double par les fonds MVM IV LP et MVM GP (No. 4) Scottish LP, dont la gestion est assurée par la société de droit anglais MVM Partners LLP.

Depuis le 27 février 2019, Groupe Grimaud La Corbière SA détient 13 704 830 actions ordinaires de la Société, représentant 14,88% du capital et correspondant à 25 809 660 droits de vote, soit 21,88% des droits de vote de la Société.

Financière Grand Champ SAS

Le 25 janvier 2019, la société Financière Grand Champ SAS a déclaré que le Groupe Familial Grimaud (dont la Financière Grand Champ SAS fait partie) a franchi à la baisse (i) le seuil légal de 25% des droits de vote de la Société et (ii) le seuil statutaire de 16% du capital de la Société.

Ces franchissements de seuil résultent de l'augmentation de capital de la Société réalisée le 1^{er} octobre 2018 dans le cadre du placement privé de Valneva SE⁶⁵.

La société Financière Grand Champ SAS a déclaré que depuis le 1^{er} octobre 2018, le Groupe Familial Grimaud détient 14 429 729 actions ordinaires Valneva SE (soit 15,67% du capital social), correspondant à 27 223 460 droits de vote (soit 24,28% des droits de vote de la Société), répartis comme suit :

Actionnaire	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière	13 704 830	14,88	25 809 660	23,02
Financière Grand Champ	193 977	0,21	387 954	0,35
Joseph GRIMAUD	137 831	0,15	244 346	0,22
Marie-Thérèse GRIMAUD	69 230	0,08	138 460	0,12
Frédéric GRIMAUD	257 996	0,28	512 940	0,46
Renée GRIMAUD	64 135	0,07	128 270	0,11
Thomas GRIMAUD	100	ns	200	ns
Odile GRIMAUD	62	ns	62	ns
Agnès GRIMAUD	1 022	ns	1 022	ns
Anne-Marie GRIMAUD	480	ns	480	ns
Bruno GRIMAUD	66	ns	66	ns
TOTAL Groupe Familial Grimaud	14 429 729	15,67	27 223 460	24,28

Le 5 mars 2019, la société Financière Grand Champ SAS a déclaré que le Groupe Familial Grimaud (dont la Financière Grand Champ SAS fait partie) a franchi à la baisse le seuil statutaire de 24% des droits de vote de la Société.

⁶⁵ *Idem.*



Ce franchissement à la baisse résulte de (i) l'acquisition d'actions ordinaires nouvelles de la Société, et (ii) l'attribution de droits de vote double par les fonds MVM IV LP et MVM GP (No. 4) Scottish LP, dont la gestion est assurée par la société de droit anglais MVM Partners LLP.

Depuis le 27 février 2019, le Groupe Familial Grimaud détient 14 429 729 actions ordinaires de la Société, représentant 15,67% du capital et correspondant à 27 223 460 droits de vote, soit 23,07% des droits de vote de la Société.

Fonds MVM

Le 1^{er} mars 2019, MVM IV LP et MVM GP (No. 4) Scottish LP (ensemble, les « **Fonds MVM** ») ont déclaré avoir franchi à la hausse, par l'intermédiaire de leur société de gestion MVM PARTNERS LLP :

- + le seuil statutaire de 6% en droits de vote, à la suite de l'acquisition en bloc de 241 626 actions ordinaires de la Société, réalisée le 26 février 2019 ;
- + les seuils statutaires de 8% et 10% en droits de vote, et le seuil légal de 10% en droits de vote, à la suite d'une attribution de droits de vote doubles intervenue le 27 février 2019.

Les Fonds ont attesté ne pas posséder ou détenir de valeurs mobilières donnant accès à terme aux actions à émettre, ni d'actions détenues indirectement, ni d'actions assimilées à des actions possédées par eux au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Les Fonds ont par ailleurs déclaré que l'acquisition d'actions de la Société par MVM PARTNERS LLP (agissant comme leur société de gestion) est intervenue dans le cours normal des affaires de cette dernière en sa qualité de société de gestion. Cette opération fut menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière par rapport à la Société, ni d'exercer une influence particulière sur la direction de la Société. MVM PARTNERS LLP n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la Société ou de requérir un ou plusieurs sièges au directoire ou au conseil de surveillance, ni pour elle-même, ni pour une autre personne.

Les détentions respectives d'actions et de droits de vote sont les suivantes au 27 février 2019 :

Actionnaire	Actions ordinaires	Actions de préférence	Nombre total d'actions*	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
MVM IV LP	6 683 893	2 876 629	6 875 668	7,46	12 357 724	10,47
MVM GP (No. 4) Scottish LP	208 872	89 895	214 865	0,23	386 180	0,33
TOTAL	6 892 765	2 966 524	7 090 533	7,70	12 743 904	10,80

* Compte tenu du fait que la valeur nominale des actions de préférence est de 1/15^{ème} de la valeur nominale des actions ordinaires Valneva SE.

7.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire⁶⁶.

⁶⁶ Cf. Section 7.2.1 (a) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

7.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

7.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote

Un pacte d'actionnaires en date du 5 juillet 2013 (tel qu'amendé) a été conclu entre la société Groupe Grimaud La Corbière SA (« **GGLC** »), le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement Bpifrance Participations SA), ainsi que Messieurs Franck GRIMAUD et Thomas LINGELBACH, membres du directoire de Valneva SE⁶⁷.

Le pacte a une durée de 6 ans. Il est renouvelable par période successive d'un an, sauf dénonciation préalable par l'une des parties.

La signature du pacte est intervenue dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de Valneva SE, d'un montant d'environ 40 millions d'euros, qui fait suite à la création de la Société par voie de fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG⁶⁸.

Les principales stipulations du pacte sont les suivantes :

Pacte non concertant

Bpifrance Participations, GGLC et les membres du directoire ont déclaré ne pas entendre agir de concert vis-à-vis de Valneva SE. S'agissant en particulier de Bpifrance Participations, celle-ci a souhaité, à travers le pacte, préserver ses intérêts financiers au sein de la Société.

Gouvernance

Composition du conseil de surveillance

Le pacte rappelle que l'Assemblée Générale de Vivalis SA, convoquée le 7 mars 2013 pour approuver la fusion avec Intercell AG et l'augmentation de capital correspondante, a désigné comme premiers membres du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans (i) 3 candidats proposés par GGLC, (ii) 3 candidats proposés par Intercell AG, et (iii) 1 candidat proposé par Bpifrance Participations.

Le représentant permanent de Bpifrance Participations est également membre du Comité des nominations et rémunérations.

GGLC et Bpifrance Participations se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts pour maintenir ces principes d'allocation des sièges au sein du conseil de surveillance pendant la durée du pacte⁶⁹.

Les décisions en conseil de surveillance doivent être prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception de (i) certaines décisions soumises à une majorité qualifiée (budget, plan d'affaires, désignation et révocation des membres du directoire, distributions de dividendes, projets de résolution en Assemblée Générale Extraordinaire, augmentations de capital, etc.), et (ii) toute décision de transfert, hors de France, du siège social de Valneva SE ou d'un centre

⁶⁷ Suite au décès de Majid MEHTALI en Août 2013, les autres parties au pacte d'actionnaires ont procédé à un avenant en date du 10 Novembre 2016 afin de prendre acte du retrait des héritières de cet accord. Par ailleurs, un nouvel avenant en date du 1^{er} avril 2017 a été conclu afin de retirer M. Reinhard KANDERA du pacte, suite à son départ du Groupe fin mars 2017.

⁶⁸ Cf. Prospectus ayant reçu le Visa n°13-0275 de l'Autorité des Marchés Financiers : <http://www.amf-france.org/Recherche-avancee.html?formId=ALL>

⁶⁹ Le lecteur est invité à se référer à la Section 1.2 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, pour une description de la composition actuelle du conseil de surveillance de Valneva SE.



de recherche et développement exploité en France par Valneva SE, dont l'adoption sera subordonnée à un vote unanime. Pour ces deux types de décision, le quorum (sur première convocation seulement) sera la majorité des membres, avec au moins un représentant de chacun de GGLC, Intercell AG et Bpifrance Participations. Sur deuxième convocation, le quorum sera de la majorité des membres du conseil de surveillance.

Composition du directoire

Le pacte rappelle que le directoire est composé de membres dont la candidature a été proposée par GGLC (s'agissant de M. Franck GRIMAUD), ainsi que par le conseil de surveillance d'Intercell AG (s'agissant de M. Thomas LINGELBACH)⁷⁰.

Transferts de titres

Engagement de conservation

Bpifrance Participations a été tenue par un engagement de conservation de ses titres pendant 2 ans à compter de la date effective du pacte, tandis que les membres du directoire ont été tenus par un engagement de conservation de 3 ans. GGLC était par ailleurs tenue par un engagement de 4 ans.

Transferts libres

Les transferts entre affiliés restent libres (sous réserve des conditions usuelles: adhésion, solidarité du cédant, etc.). Aucune restriction n'est également prévue pour les apports de titres Valneva SE par l'une des parties à une offre publique.

Droit de premier refus

Tout transfert de titres effectué par GGLC ou Bpifrance Participations à l'issue de leur engagement de conservation est, sous réserve des transferts libres rappelés ci-dessus, sujet à un droit de premier refus de Bpifrance Participations ou de GGLC (selon le cas), au prix offert par le cédant. En l'absence d'exercice de ce droit, le cédant pourra céder par tous moyens ses titres mis en vente, et ce, pendant une période de 3 mois et à un prix de cession au moins égal au prix offert à GGLC ou Bpifrance Participations.

Anti-dilution

Si Valneva SE souhaite procéder à une augmentation de capital (en numéraire) dont la réalisation a un effet dilutif sur la participation de Bpifrance Participations dans la Société, GGLC, à la demande de Bpifrance Participations, devra faire ses meilleurs efforts pour prendre les actions nécessaires afin que Bpifrance Participations puisse maintenir le même niveau de participation.

7.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et conformes à la loi.

⁷⁰ Le lecteur est invité à se référer à la Section 1.1 du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, pour une description de la composition actuelle du directoire de Valneva SE.



7.8. Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions

Concernant l'émission ou le rachat d'actions, les pouvoirs du directoire sont ceux prévus en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés Européennes à directoire et conseil de surveillance.

7.8.1. Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité⁷¹

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017

Résolution 26	
Autorisation au directoire d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	
Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 28 août 2020 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3% ⁷² du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le directoire. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion de ces actions de préférence convertibles attribuées gratuitement ne pourra excéder 2 363 000, soit une augmentation de capital maximum de 354 450 €.
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018. A noter : Délégation utilisée dans le cadre de l'attribution gratuite de 34 017 actions de préférence convertibles (Programme 2017-2021), constatée par décision du directoire en date du 15 décembre 2017 et donnant droit à l'attribution maximum de 2 109 054 actions ordinaires de la Société (cf. Section 6.2.1 (c) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise).

Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018

Résolution 23	
Autorisation conférée au directoire aux fins de décider d'une ou plusieurs attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription	
Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 27 août 2021 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options.
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018.

⁷¹ Les plafonds indiqués à la ligne « Montant autorisé » ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés afin de préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ou des bénéficiaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de préférence convertibles, selon le cas.

⁷² Étant entendu que l'ensemble des actions de préférence convertibles de la Société ne peuvent représenter plus de 6% du capital social.

7.8.2. Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018

Résolution 12

Autorisation et pouvoirs conférés au directoire en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions

Durée de validité de la délégation 18 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2019 inclus.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et du Règlement Délégué (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi. L'achat des actions, en ce compris les actions de préférence, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, à l'exception de la période débutant à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

- + acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 5% des actions composant le capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente résolution et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 10 €. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 5% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- + vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- + ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution ci-dessous, et ce, dans la limite de 5% du capital de la Société par période de 24 mois.

Description de l'autorisation

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou encore de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- + d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- + de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières (et notamment de fusion, de scission ou d'apport) ;
- + de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;
- + de l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la 14^{ème} résolution ci-dessous autorisant le directoire à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- + de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 15 000 000 €.

Utilisation sur l'exercice 2018

Autorisation utilisée au cours de l'exercice 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité de la Société.

Résolution 14

Autorisation conférée au directoire en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société

Durée de validité de la délégation 18 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2019 inclus.

Description de l'autorisation

Autorisation, sur seules décisions du directoire, de procéder en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social de la Société, dans la limite de 10% du capital (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision) par période de 24 mois, par annulation des actions, en ce compris des actions de préférence, que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 12^{ème} résolution ci-dessus, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Utilisation sur l'exercice 2018

Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018.

7.8.3. Autres délégations en cours de validité⁷³

Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018

Résolution 15	
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 27 août 2020 inclus.
Montant autorisé	<p><u>Montant nominal global des augmentations de capital</u> : maximum 4 500 000 €</p> <p>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.</p> <p><u>Montant nominal maximal des titres de créances</u>: 125 000 000 €</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018.
Résolution 16	
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité facultatif	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 27 août 2020 inclus.
Montant autorisé	<p><u>Montant nominal global des augmentations de capital</u> : maximum 4 000 000 €</p> <p>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.</p> <p><u>Montant nominal maximal des titres de créances</u>: 125 000 000 €</p> <p>Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 15^{ème} résolution ci-dessus.</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018.
Résolution 17	
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 27 août 2020 inclus.
Montant autorisé	<p><u>Montant total des augmentations de capital</u> : maximum 20% du capital de la Société par an.</p> <p>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.</p> <p><u>Montant nominal maximal des titres de créances</u>: 125 000 000 €</p> <p>Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 15^{ème} résolution ci-dessus.</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation utilisée au cours de l'exercice 2018 pour l'émission de 13 333 334 actions ordinaires Valneva SE d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €, dans le cadre d'une levée de fonds réservée à des investisseurs qualifiés, pour montant total d'environ 50 millions d'euros ⁷⁴ .

⁷³ Les plafonds indiqués au sein des lignes « Montant autorisé », ainsi qu'à la 22^{ème} résolution, ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés afin de préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

⁷⁴ Cf. Section A.1.2 (a) du Document de Référence 2018 de la Société.

Résolution 18	
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 27 août 2020 inclus.
Montant autorisé	<p>Augmentation du nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.</p> <p>Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé à la 22^{ème} résolution ci-dessous.</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018.
Résolution 19	
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 27 août 2020 inclus.
Montant autorisé	<u>Montant nominal global des augmentations de capital</u> : 4 500 000 €.
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018.
Résolution 20	
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital par an	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 27 août 2020 inclus.
Montant autorisé	<p>Autorisation de fixer le prix d'une augmentation du capital social décidée dans le cadre de la 16^{ème} et/ou de la 17^{ème} résolution qui précède, par l'émission :</p> <ul style="list-style-type: none"> + d'actions ordinaires de la Société, et/ou + de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou + de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, <p>avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) au public et/ou, selon le cas, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en dérogeant aux conditions de prix prévues par les 16^{ème} et/ou 17^{ème} résolutions précitées dans les conditions suivantes : le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximum de quinze pour cent (15%).</p> <p><u>Montant nominal global des augmentations de capital</u> : 10% du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la 16^{ème} résolution, ou selon le cas, de la 17^{ème} résolution ci-dessus (et du plafond global d'augmentation de capital prévu à la 22^{ème} résolution ci-dessous).</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018.
Résolution 21	
Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 27 août 2020 inclus.
Montant autorisé	<p><u>Montant nominal global des augmentations de capital</u> : 10% du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.</p> <p>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellés en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.</p> <p><u>Montant nominal maximal des titres de créances</u>: le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 15^{ème} résolution ci-dessus.</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018.



Résolution 22	
Plafond maximum global des augmentations de capital	
Montant autorisé	Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions 15 à 21 de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018, ne pourra excéder 4 500 000 €.

Résolution 24	
Émission de bons de souscription d'actions	
(Au profit de personnes physiques non-salariées qui sont membres du conseil de surveillance de la Société)	
Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2019 inclus.
Montant autorisé	Autorisation d'émettre 57 500 bons de souscription d'actions autonomes de la Société « BSA 29 », donnant chacun droit à l'attribution d'1 action ordinaire nouvelle de la Société.
Utilisation sur l'exercice 2018	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2018.

7.9. Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement⁷⁵ peut être résilié en cas de changement de contrôle de la Société, avec obligation de rembourser les tranches versées et de payer les intérêts dus.

Le contrat de collaboration et de fabrication signé par la sous-filiale suédoise de la Société, Valneva Sweden AB, et Hookipa Biotech GmbH⁷⁶ peut être résilié en cas de prise de contrôle de la Société par un concurrent de Hookipa Biotech GmbH, défini comme une société active dans le domaine des technologies de vecteurs viraux en oncologie ou contre les virus CMV, HIV ou HBV.

Par ailleurs, le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment :

- + le vaccin VIVOTIF® (contre la fièvre typhoïde) de la société PaxVax (aujourd'hui Emergent BioSolutions Inc.), pour une distribution au Canada, dans les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande, Danemark), en Islande et en Autriche ; et
- + les vaccins contre la grippe (FLUAD™, SANDOVAC™/AGRIPPAL™) de la société Seqirus, pour une distribution en Autriche.

Les accords conclus avec PaxVax (aujourd'hui Emergent BioSolutions Inc.) ou Seqirus peuvent également être résiliés en cas de changement de contrôle de la Société.

Enfin, les accords conclus en vue de la distribution des produits de Valneva (IXIARO®/DUKORAL®) ne permettent généralement pas au distributeur de résilier le contrat en cas de changement de contrôle de Valneva SE, à l'exclusion des contrats avec Seqirus (IXIARO® en Australie et Nouvelle Zélande), PaxVax - aujourd'hui Emergent BioSolutions Inc. - (DUKORAL® en Italie, en Espagne et au Portugal) et GSK (IXIARO® en France et en Allemagne, DUKORAL® en Allemagne).

7.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés de la Société (non mandataires sociaux) en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

S'agissant des indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions, le lecteur est invité à se référer à la Section

⁷⁵ Cf. Annexe 5.24.2 des comptes consolidés du Groupe, en Section D.1 du Document de Référence 2018 de la Société.

⁷⁶ Cf. Section A.1.2 (f) du Document de Référence 2018 de la Société.

« Rémunération versée au directoire » du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise⁷⁷.

8. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites au sein de l'article 27 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de Valneva : www.valneva.com.

Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, ou par email : investors@valneva.com.

9. TABLEAU DES RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT NON ENTIÈREMENT APPLIQUÉES

Recommandations	Écarts	Motifs
N°4	Le Règlement intérieur ne prévoit pas les modalités pratiques de communication de l'information aux membres du conseil de surveillance.	Le Règlement intérieur prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de recevoir les informations nécessaires en temps utile.
N°9	Le renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance n'est pas échelonné (8 mandats sur 10 expirent à la même date).	À la création de Valneva SE (de par la fusion Vivalis SA - Intercell AG en 2013), des mandats courts (d'une durée de 3 ans) ont été jugés adaptés à la nature de l'activité de la Société, et une durée uniforme a été jugée nécessaire à l'équilibre des pouvoirs post-fusion au sein du conseil de surveillance. Les deux membres qui ont rejoint le conseil en juin 2017 ont un mandat de même durée (3 ans), mais dont l'expiration interviendra un an après les autres membres.
N°10	Le versement des jetons de présence n'est pas lié à l'assiduité.	La Société consacre beaucoup d'efforts à la préparation du calendrier des réunions et à la distribution d'une documentation appropriée avant chaque réunion. Lorsqu'un membre du conseil de surveillance ne peut participer à une réunion, il discute des dossiers avec le membre à qui il a donné procuration avant la réunion. En l'absence de procuration, il fait généralement connaître ses observations à l'ensemble des membres du conseil avant la réunion.
N°16	Dans certains cas (notamment révocation sans juste motif intervenant plus de deux ans avant la fin du mandat), l'indemnité de départ peut excéder deux ans de rémunération.	L'indemnité prévue est d'inspiration juridique autrichienne et se rapproche d'une clause pénale car elle est conditionnée par le motif du départ et le moment auquel il intervient. Ainsi, aucune indemnité n'est due en cas de révocation anticipée pour juste motif ou de non-renouvellement du mandat à son terme (juin 2022).
N°18	L'exercice d'options de souscription d'actions et l'attribution définitive d'actions de préférence convertibles gratuites ne sont pas soumis à des conditions de performance.	Les options de souscription d'actions, qui ne sont actuellement plus attribuées aux dirigeants, ont été un moyen de compenser partiellement des rémunérations inférieures à celles versées par la plupart des concurrents de Valneva. Concernant les actions de préférence convertibles gratuites, la déviation n'est qu'apparente. En effet, c'est la conversion de ces actions, et non leur attribution définitive, qui crée l'avantage pour le dirigeant. Or cette conversion est soumise à d'exigeantes conditions de prix de l'action Valneva SE.

⁷⁷ Cf. Section 6.2.1 (d) du présent Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.



10. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter nos observations sur les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le directoire, ainsi que sur les rapports de gestion soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Nous vous précisons que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports de gestion ont été communiqués au conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (normes comptables françaises) font apparaître les principaux postes suivants:

- + Total du Bilan : 240 139 K€
- + Chiffre d'affaires : 2 144 K€
- + Résultat opérationnel : (19 230) K€
- + Résultat net de l'exercice : (16 847) K€

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018 (normes IFRS) font apparaître les principaux postes suivants:

- + Total du Bilan : 229 907 K€
- + Chiffre d'affaires : 113 035 K€
- + Résultat opérationnel : 6 262 K€
- + Résultat net de l'exercice : 3 264 K€

Les membres du conseil de surveillance, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et avoir procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne les rapports de gestion du directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les membres du conseil de surveillance vous demandent également d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, régulièrement autorisés. Vos Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés de ces conventions. Ils vous les présentent et vous donnent lecture de leur rapport spécial.